

Conseil départemental

RAPPORT N° 24.67

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DÉPARTEMENTAL

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE

Direction : Finances

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DÉPARTEMENTAL

RAPPORT N° 24.67

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de notre Assemblée le compte administratif du Département des Hauts-de-Seine pour l'exercice 2023.

L'an dernier, de nouveaux défis se sont présentés au Département. La hausse des taux d'intérêts décidée par la Banque centrale européenne afin de lutter contre l'inflation a eu pour conséquence un ralentissement du marché immobilier. Celui-ci s'est avéré particulièrement important sur le territoire alto-séquanais, et a engendré une diminution de près de 29,6 % des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Cette baisse majeure, bien plus importante que celle enregistrée en 2020 au plus fort de la crise sanitaire et des confinements (- 17 %), illustre la fragilité des ressources transférées par l'Etat aux Départements, peu pilotables et sensibles à la conjoncture économique. Par ailleurs, elle valide *a posteriori* l'approche prudente adoptée par le Département visant à ne pas considérer comme acquis et pérennes les niveaux très élevés de DMTO perçus durant plusieurs années.

Cette gestion, qui a permis au Département de maintenir en janvier dernier la qualité de crédit intrinsèque *aa+* attribuée par l'agence de notation financière *Standard & Poor's* malgré la dégradation du niveau de ses ressources, a également autorisé notre collectivité à maintenir ses ambitions en 2023 en puisant à nouveau dans son excédent cumulé, à hauteur de près de 278 M€. Cette même gestion, qui a conduit le Département à se désendetter largement depuis 2015, lui permet aujourd'hui d'avancer au travers d'une situation difficile avec d'importantes marges de manœuvre alors qu'il devra à nouveau recourir à l'emprunt, sans renier sa volonté d'agir et d'investir.

Ainsi, en 2023, le Département a continué à agir largement en faveur des Hauts-séquanais, et notamment des plus fragiles. 947 M€ de dépenses de fonctionnement ont été consacrées aux politiques de solidarités, soit une hausse de 37 M€ par rapport à 2022. Outre une augmentation importante des dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (+ 11 M€) et à la prestation de compensation du handicap (+ 8 M€) très peu compensée par l'Etat, notre collectivité a consacré un effort de près de 20 M€ pour la revalorisation des rémunérations des personnels du secteur médico-social travaillant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux du Département.

Le volontarisme du Département s'est également traduit dans sa politique à l'égard de la jeunesse de notre territoire. Près de 50 M€ ont ainsi été consacrés au public des jeunes de 11 à 25 ans, en sus de la compétence du Département en matière d'enseignement. Pour une dépense de 4,5 M€ sur l'exercice 2023, le dispositif NOHa introduit à l'automne dernier met en œuvre un parcours éducatif et sportif permettant le développement de la pratique de la natation, l'appropriation des valeurs olympiques et la sensibilisation au handicap. Les trois bassins installés à Châtenay-Malabry, Clichy et Suresnes accueilleront un total de 8 000 jeunes, élèves de 6^e inscrits dans le programme ou jeunes bénéficiant d'animations mises en œuvre par le Département durant les vacances scolaires.

Année pré-olympique et paralympique, 2023 a également vu s'achever le chantier majeur du Stade départemental Yves-du-Manoir, dont les clés m'ont été remises le 18 décembre dernier. Premier site construit des Jeux olympiques de 2024 à être livré, ce site historique emblématique sera prêt pour accueillir les épreuves de hockey sur gazon en juillet et août prochains. Son rayonnement ira bien au-delà de cette échéance, en accueillant la fédération nationale et le centre national d'entraînement des équipes de

France de hockey sur gazon ainsi que des sportifs, qui profiteront de ses infrastructures remarquables pour la pratique de l'athlétisme, du football et du rugby. En outre, l'héritage de cette construction sera vertueux dans la mesure où 50 % de l'électricité consommée pour le fonctionnement du stade sera produite sur site, tandis que les matériaux utilisés (50 % de la construction a été réalisée avec un bois labellisé) surpassent les normes environnementales.

Ce projet illustre de la meilleure des manières la capacité de notre collectivité à améliorer le niveau d'équipement de son territoire : les dépenses d'investissement réalisées en 2023 ayant représenté une dépense de 546 M€¹.

Au travers de ces dépenses, le Département a notamment accompagné les investissements des Communes par la conclusion de contrats de développement, pour un montant total de 59 M€, et réalisé plus de 72 M€ d'investissements au sein de ses collègues. Le collège La Fontaine du Roy a notamment pu être inauguré à Ville-d'Avray, tout comme le collège Anne Frank à Antony, pour lequel la mise en valeur de l'architecture originale de Jean Nouvel a pu être saluée et est appréciée quotidiennement par les élèves et la communauté éducative.

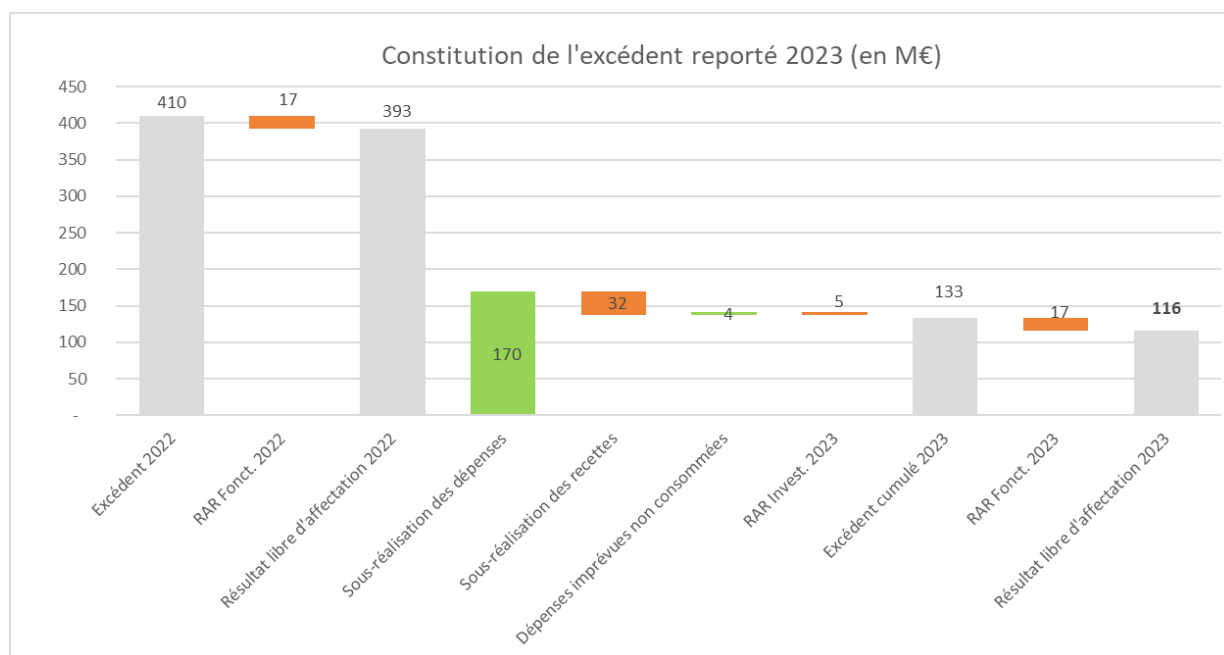
Les travaux du tramway T10 entre Antony et Clamart se sont par ailleurs achevés avec la mise en service de la ligne le 24 mai 2023. Ce projet structurant de notre collectivité renforce le maillage des transports en commun dans le sud du département et constitue l'une des nombreuses illustrations de l'action de notre collectivité pour le développement durable de notre territoire.

Le présent rapport a donc pour objet de vous exposer les caractéristiques du compte administratif 2023, en recettes (1.), en dépenses (2.) et sur les opérations relatives à la dette et aux mouvements d'ordre (3.), ainsi qu'à soumettre à votre approbation une proposition d'affectation du résultat issu de l'exercice (4.).

¹ Dépenses réelles d'investissement hors dette, y compris marchés de partenariat.

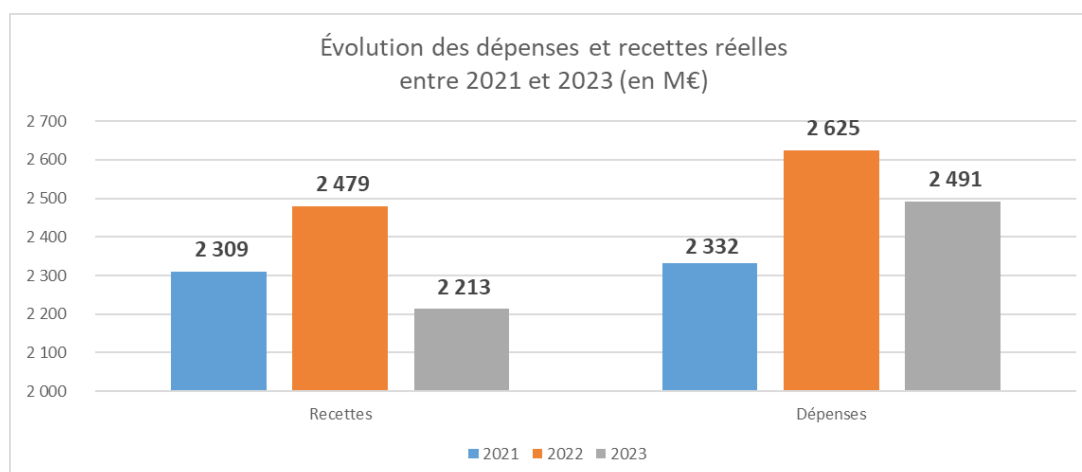
Préambule

L'année 2023 se clôture par un **résultat libre d'affectation de 116 M€** issu du résultat excédentaire cumulé des exercices précédents.



Le résultat libre d'affectation 2023 recule de 276 M€ par rapport à 2022. Ainsi le Département a utilisé son excédent reporté pour la quatrième année consécutive (104 M€ en 2020 ; 20 M€ en 2021 ; 146 M€ en 2022). La mobilisation du fonds de roulement a permis, d'une part, de compenser l'importante diminution des recettes (- 266 M€) liée à la chute du produit des droits de mutation (- 211,8 M€), d'autre part, de financer un programme d'investissement soutenu et d'absorber les dépenses de fonctionnement contraintes, estimées à près de 64 M€.

Les dépenses se sont avérées moins élevées en 2023 qu'en 2022 (- 134 M€) en raison principalement de la réalisation, en 2022, d'opérations d'investissement exceptionnelles pour 196 M€, cette baisse étant compensée par une hausse importante des dépenses de fonctionnement (+ 73 M€, correspondant à une augmentation de 87 M€ de l'ensemble des dépenses, diminuée de 14,8 M€ issus de la suppression de la péréquation sur la CVAE).



1. Une diminution importante des recettes en raison de la chute des droits de mutation à titre onéreux

Le montant total des recettes réelles s'est élevé à **2 212,9 M€** en 2023, dont **2 077,5 M€ en fonctionnement²** et **135,4 M€ en investissement³**.

1.1. Des recettes réelles de fonctionnement en forte baisse

En neutralisant l'impact des recettes exceptionnelles⁴, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 2 065 M€ en 2023 contre 2 256 M€ en 2022 et 2 210 M€ en 2021.

En 2023, le Département a donc supporté une baisse de 191 M€ de ses recettes de fonctionnement par rapport à 2022.

Les recettes issues des DMTO portent la diminution la plus significative et la plus impactante (- 211,8 M€) en raison de la crise immobilière subie sur le territoire national depuis la fin de l'année 2022. D'autres recettes enregistrent une baisse, dont la taxe d'aménagement (- 16,5 M€) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (- 3,3 M€) qui font l'objet d'une diminution miroir à leur croissance exceptionnelle de 2022.

Cette importante diminution est quelque peu contrebalancée par l'augmentation d'autres recettes, dont les fractions de TVA (+ 34,4 M€) et la taxe sur les conventions d'assurance (+ 4,2 M€).

1.1.1. La structure des recettes réelles de fonctionnement

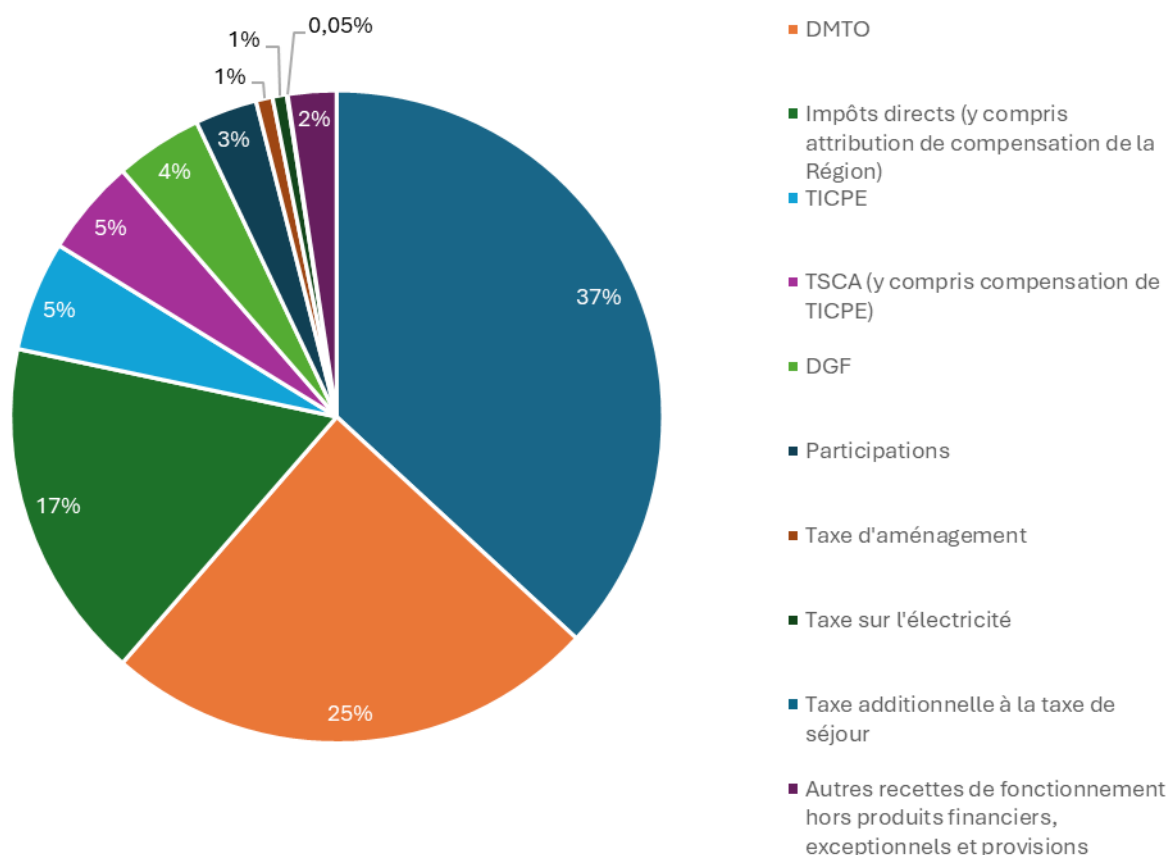
En 2023, les recettes réelles de fonctionnement nettes de la péréquation sont principalement composées des fractions du produit national de TVA (37 %), des droits de mutation (25 %) et des impôts directs (17 %).

2 Recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers (chapitre 76) et résultat de fonctionnement reporté (002).

3 Recettes réelles d'investissement hors excédents de fonctionnement capitalisés (1068), y compris dette.

4 Hors produits financiers, reprise des provisions et produits exceptionnels.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2023 nettes de la péréquation (hors produits financiers, produits exceptionnels et provisions)



1.1.2. Des recettes fiscales impactées par la situation économique

Le produit de la fiscalité a diminué de 11,25 % en 2023. L'écart entre les impositions directes et indirectes continue de se creuser davantage, avec le remplacement, depuis 2023, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par une fraction supplémentaire du produit national de TVA.

en €	2021	2022	2023	2023/2022	2022/2021
Impositions directes	717 334 761	704 830 869	348 548 279	-50,55 %	-1,74 %
Impositions indirectes	1 307 126 621	1 343 168 416	1 500 676 983	11,73 %	2,76 %
Total des impositions (hors péréquation)	1 622 996 092	1 651 025 388	1 465 311 114	-11,25 %	1,73 %

1.1.2.1. Une fiscalité directe marginalisée voire nulle

en €	2020	2021	2022	2023	2023/2022
TFPB (dont rôles supplémentaires)	335 119 582	0	0	0	0,00 %
CVAE	371 158 851	370 018 653	356 986 429	0	-100,00 %
CVAE Région	337 986 686	337 986 686	337 986 686	337 986 686	0,00 %
IFER	1 935 011	2 176 155	2 225 759	2 468 326	10,90 %
Frais de gestion TFPB	7 606 824	7 153 267	7 632 795	8 092 867	6,03 %
Total fiscalité directe	1 053 806 954	717 334 761	704 831 669	348 547 879	-50,55 %
Total fiscalité directe hors TFPB	718 687 372	717 334 761	704 831 669	348 547 879	-50,55 %
Total fiscalité directe hors TFPB et CVAE	347 528 521	347 316 108	347 845 240	348 547 879	0,20 %

Le montant global de la fiscalité directe diminue de 50,55 % en 2023 du fait de la suppression de la CVAE actée par la loi de finances pour 2023. Cette suppression est compensée par une fraction du produit national de TVA. Le panier des recettes fiscales directes se réduit donc désormais à trois recettes :

- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (dispositif de compensation péréqué) ;
- l'attribution de compensation versée par la Région au titre de la CVAE.

Il convient de souligner que l'IFER, qui représente une recette modique de 2,5 M€, constitue désormais la seule imposition directe. En effet, les frais de gestion de la TFPB sont une péréquation opérée par l'Etat et l'attribution de compensation de la CVAE est un versement de la Région dont le montant est figé depuis 2017⁵.

Dans ces conditions, le Département ne perçoit plus d'imposition directe, au sens strict, dans la mesure où il est privé de tout pouvoir de taux. La catégorisation d'imposition directe relève désormais davantage de la nomenclature comptable que d'une marge de manœuvre, que le Département pourrait activer.

1.1.2.2. Une hausse factice de la fiscalité indirecte

(en €)	2021	2022	2023	2023/2022
Droits d'enregistrement	731 848 978	716 576 522	504 767 477	-29,56 %
Taxe d'aménagement	29 079 673	33 483 250	17 020 567	-49,17 %
Taxe sur les conventions d'assurance	85 921 274	94 409 818	98 621 487	4,46 %
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	111 601 776	112 678 272	112 430 620	-0,22 %

⁵ Depuis l'exercice 2017 et le transfert de 25 points de CVAE à la Région Île-de-France, le Département ne percevait plus que 23,5 % du produit de la CVAE. En contrepartie, la Région reverse une attribution de compensation figée à un montant de 338 M€.

(en €)	2021	2022	2023	2023/2022
Taxe sur la consommation finale d'électricité	12 910 275	17 773 476	14 463 308	-18,62 %
Taxe additionnelle à la taxe séjour	456 533	815 516	998 909	22,49 %
Fraction du produit national de TVA	335 307 817	367 431 562	758 778 452	106,51 %
Total fiscalité indirecte	1 307 126 621	1 343 168 416	1 507 080 818	12,20 %
Total fiscalité indirecte hors fraction de TVA	971 818 804	975 736 854	748 302 366	-23,31 %
Total fiscalité indirecte hors fraction de TVA et nette de la péréquation	570 353 514	578 762 957	364 388 218	-37,04 %

Le panier des recettes fiscales indirectes augmente mécaniquement du fait de l'ajout de la fraction de TVA, qui compense la suppression de la CVAE (fiscalité directe).

Cette fraction de TVA compensant la CVAE a été calculée pour 2023 sur deux parts :

- une part fixe composée de la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2020 à 2022 ainsi que ce que le Département aurait dû percevoir en 2023, diminuée de la moyenne de la péréquation versée entre 2020 et 2022 ;
- une part variable constituée du taux d'évolution du produit de la TVA nationale.

Ce taux d'évolution a été arrêté pour 2023 à 3,7 % dans la loi de finances pour 2024, conduisant aux encaissements suivants en 2023 :

- 381,3 M€ au titre de la fraction de TVA compensant la CVAE ;
- 377,5 M€ au titre de la fraction de TVA compensant la TFPB.

DMTO : un effondrement des transactions

- **29,6 %** entre 2022 et 2023 pour le produit du Département des Hauts-de-Seine.

Le volume des transactions a fortement diminué en raison de l'augmentation des taux d'emprunt et de la réticence des banques à produire des prêts en l'absence d'apport solide. La diminution des prix des transactions ne s'est généralisée qu'à la fin du troisième trimestre.

Cependant, les 748 M€ perçus en 2023 sont supérieurs à la dernière estimation de l'évolution du produit national de TVA, qui serait ramené à + 2,8 %. Afin de corriger ce trop perçu, le Département procédera en 2024 à une régularisation, prenant la forme d'une dépense de près de 6,6 M€.

Une fois le produit des fractions de TVA neutralisées, les recettes liées à la fiscalité indirecte sont en baisse de 23,1 % en 2023 (748,3 M€ en 2023, contre 975 M€ en 2022). La chute des DMTO (- 211,8 M€) est accompagnée par la baisse de la taxe d'aménagement (-16,5 M€) et de celle de la taxe sur la consommation finale d'électricité (- 3,3 M€), bien que ces deux dernières diminutions soient liées à un niveau exceptionnellement élevé constaté en 2022.

L'année 2023 a été marquée par une crise de l'immobilier, qui a eu pour conséquence de faire chuter les recettes de DMTO de l'ensemble des collectivités au niveau national.

Cette crise s'est traduite par un volume de transactions immobilières en dessous de la moyenne des dix dernières années. Le Département des Hauts-de-Seine a d'autant plus été touché qu'il a été le département d'Ile-de-France présentant la dégradation la plus significative.

Ainsi, le volume des ventes des logements anciens a chuté de 30 % en Petite Couronne, et les investissements de bureaux ont, quant à eux, diminué de 56 % en Ile-de-France. Il faut remonter à 2010, avec les conséquences de la crise de 2008, pour retrouver un niveau aussi faible. Le contexte économique, caractérisé par une très forte inflation, a conduit la Banque centrale européenne à relever régulièrement ses taux directeurs, entraînant, d'une part, une augmentation importante du taux moyen de l'emprunt immobilier (+189 points de base en 2023), d'autre part, un renforcement des conditions d'accès aux emprunts immobiliers par les banques. Cette double difficulté d'accès au crédit, associée à la lenteur de l'ajustement des prix immobiliers, ont fortement freiné les transactions immobilières pour l'ensemble des secteurs (habitations et bureaux).

Toutefois, si les effets de cette crise se prolongent au cours des premiers mois de l'exercice 2024, il apparaît que les prix au m² ont entamé une diminution confirmée depuis le mois de septembre dernier. Autre signe encourageant, le taux moyen de l'emprunt immobilier paraît se stabiliser et pourrait diminuer dans les prochains mois. Il n'en demeure pas moins que certains experts estiment que la sortie de la crise immobilière, notamment en Ile-de-France, pourrait se dessiner après les jeux olympiques.

Le produit des **droits de mutation à titre onéreux**, encaissé par le Département en 2023, s'élève à **504,8 M€**, en baisse de - 29,56 % par rapport à 2022.

La **taxe d'aménagement** a, quant à elle, vu son produit diminuer de manière significative en 2023 (- 16,5 M€, soit - 49,2 % par rapport à 2022). Cette baisse s'explique en partie par un niveau exceptionnellement élevé de cette taxe, perçue en 2022 et provoquée par le changement de mode de gestion de la taxe d'aménagement⁶, engendrant une augmentation des dossiers soldés par les directions départementales des territoires. Elle résulte également de la crise de l'immobilier et de l'augmentation des coûts de construction, qui ont freiné le marché du neuf et dissuadé les ménages de réaliser des opérations éligibles à la taxe.

Le produit de la **taxe sur les conventions d'assurance** a bénéficié d'une augmentation en 2023 (+ 4 M€, soit + 4,5 % par rapport à 2022), sous l'effet de l'inflation conduisant à la hausse des différents indices (notamment de travaux) entrant dans le calcul de révision des contrats d'assurance. Il convient de souligner que l'augmentation des prix d'assurance a été limitée par les compagnies d'assurance, à la demande de Bercy.

La recette de **taxe sur la consommation finale d'électricité** a également subi une diminution (- 3,3 M€, soit - 18,6 % par rapport à 2022). Elle s'explique tout d'abord par l'augmentation constatée en 2022 en raison d'un changement de mode de gestion au sein des services de l'Etat, qui a conduit le Département à percevoir l'équivalent d'un trimestre supplémentaire de produit. En second lieu, l'augmentation des prix a encouragé les

⁶ La perception du produit de la taxe d'aménagement était assurée par les directions départementales des territoires. Depuis le 1^{er} septembre 2022, elle relève de la Direction Générale des Finances publiques.

comportements visant à modérer la consommation énergétique (- 5,8 % au niveau national⁷). Enfin, l'adoucissement des températures a aussi conduit à la diminution de la recette.

La **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques** (comprenant la dotation de compensation au titre du transfert de fiscalité, pour le revenu de solidarité active) reste stable par rapport à 2022, bien qu'il soit constaté une très légère diminution de - 0,2 %.

Enfin, la **taxe additionnelle à la taxe de séjour** a augmenté de 22,5 % (+ 183 k€), du fait de la poursuite de la reprise du tourisme et des voyages d'affaires après la crise sanitaire.

1.1.2.3. Une fiscalité écrêtée par la péréquation

En 2023, la fiscalité directe a été écrêtée par quatre mécanismes de péréquation pour un montant total de **384 M€**, en baisse de 3 % par rapport à 2022 (397 M€), principalement en raison de la disparition de la péréquation sur la CVAE :

- le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), institué dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle et dont le montant définitif, notifié en 2013, s'établit à **241,9 M€** ;
- la contribution à la péréquation des DMTO pour **112,7 M€**, est en légère baisse de 0,9 M€ par rapport à celle de 2022 (113,6 M€), conséquence d'une diminution du produit 2022 du Département par rapport au produit 2021 ;
- la péréquation sur la CVAE est supprimée, en raison de la suppression parallèle de la recette de CVAE ;
- la contribution au Fonds de solidarité des Départements d'Île-de-France (FSDRIF) pour **25,8 M€**, présente une diminution de 0,5 M€.

Ce niveau de prélèvement fiscal maintient en 2023, le Département comme premier contributeur national à la péréquation départementale⁸.

1.1.3. Une stabilité des concours financiers de l'État

La loi de finances initiale pour 2018 actait, en principe, l'arrêt de tout effort supplémentaire des collectivités locales au redressement des finances publiques par le biais de la baisse générale des dotations.

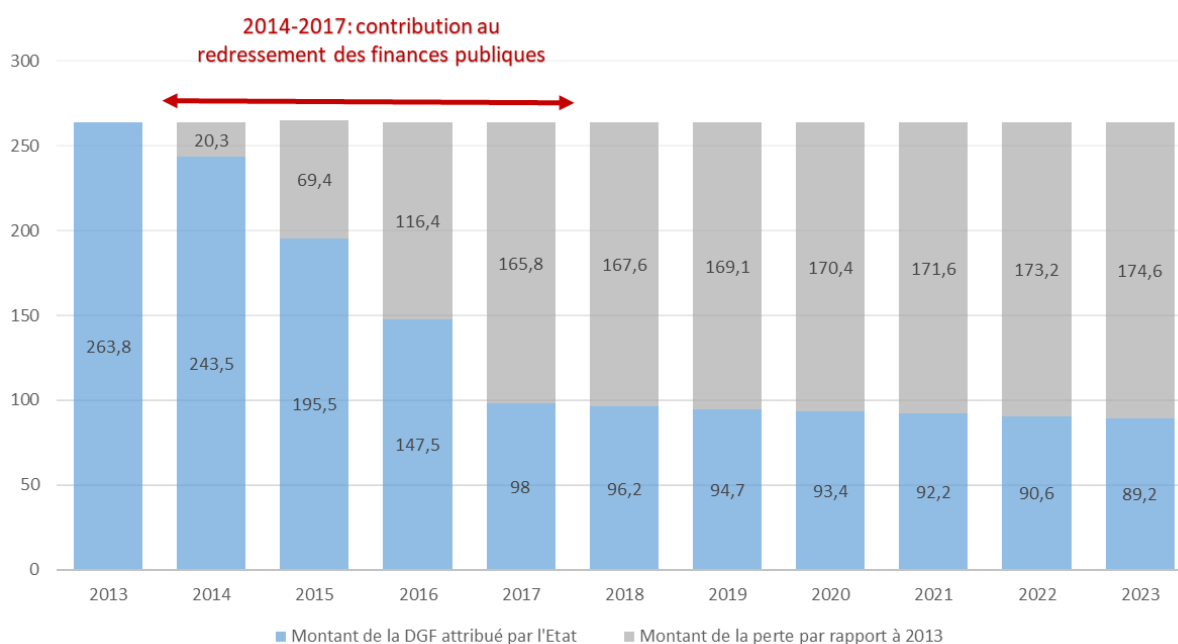
Malgré tout, le Département des Hauts-de-Seine continue de subir, dans une moindre mesure, une baisse de la dotation forfaitaire afin d'abonder la part allouée à la « *péréquation verticale* » au bénéfice des autres Départements. Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du Département s'est établie à **89,2 M€** en 2023, en baisse de 1,4 M€ par rapport à 2022.

En 2023, la DGF est ainsi amputée des deux tiers du produit que le Département percevait en 2013. Depuis 2014, la baisse de la DGF représente un manque à gagner cumulé de près de 1,4 milliard d'euros, soit prêt d'une année de nos dépenses réelles de fonctionnement.

7 Consommation et investissement des ménages – INSEE.

8 Hors Paris (collectivité territoriale à statut particulier).

Evolution de la DGF entre 2013 et 2023 en M€



Les dotations de compensation relatives aux exonérations fiscales, qui constituent des variables d'ajustement pour le budget de l'État, s'établissent à **0,13 M€** contre 0,12 M€ en 2022.

Attributions de compensation (en M€)										
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
12,8	11,2	9,2	8,8	1,5	1,5	1,1	0,5	0,2	0,1	0,1

Les compensations de fiscalité liées aux transferts de compétences sont restées assez stables en 2023 :

- au titre de la gestion du revenu de solidarité active (RSA), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) s'établit comme en 2022 à **99,5 M€**. Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) s'est quant à lui établi à **5,7 M€**, en diminution par rapport à 2022 (7,2 M€) ;
- au titre des transferts de compétences issus de la loi du 13 août 2004 sur les responsabilités locales, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et le complément de TICPE ont généré une recette de **111,6 M€**, en augmentation par rapport à 2022 (107,6 M€) en raison de la révision des montants des primes d'assurance liée à l'inflation⁹.

Enfin, les concours versés par la CNSA¹⁰ se sont élevés à **47,8 M€**¹¹ contre 37 M€ en 2022.

9 Cf. Partie 1.1.2.2. du présent rapport.

10 Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

11 APA (1 & 2), PCH, MDPH, Conférence des financeurs et financement des SAAD.

Il n'en demeure pas moins que le **reste à charge pour le Département des allocations individuelles de solidarités (AIS), au cours de la période 2009-2023 s'élève désormais à 2,11 Mds€**. La compensation relative au RSA est passée de 81 % en 2009 à 55 % en 2023, tandis que le montant total que nous y consacrons a été multiplié par 3 (passant de 63 M€ à 192 M€). Le taux de couverture de la PCH a été divisé par 2 (passant de 62 % en 2009 à 31 % en 2023) pour une dépense totale pourtant multipliée par 4 (passant de 13 M€ à 55 M€). Si le taux de couverture de l'APA est passé, sur la même période, de 7 % à un peu moins de 20 %, il se situe à un niveau excessivement bas au regard de la compensation moyenne perçue par les autres Départements.

1.1.4. Les cessions immobilières

En 2023, le Département a procédé à quelques cessions immobilières pour un montant total de **4 M€**. Les principales transactions concernent les cessions de plusieurs terrains à la commune de Meudon (2,6 M€) et à la commune de Neuilly-sur-Seine (0,5 M€), à l'OPH Colombes Habitat public (0,3 M€) et la SCI « Crèches les Petites Cabanes » (0,5 M€).

1.2. Des recettes d'investissement en hausse

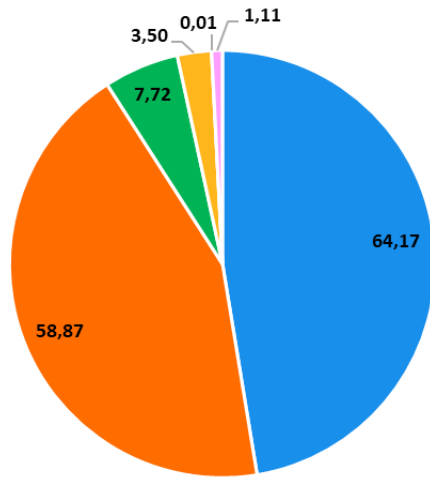
Les recettes réelles d'investissement, hors opérations financières et excédent reporté, se sont élevées en 2023 à **135,4 M€**, en hausse de 31 % par rapport à 2022 (103,3 M€).

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint **64,2 M€**. Cette augmentation par rapport au montant perçu en 2022 (41,4 M€) s'explique par des dépenses d'investissement exceptionnelles réalisées en 2022, comme l'acquisition de l'immeuble *So Work*, renommé depuis « *Arc* ».

En outre, **70 M€** de subventions d'investissement ont été perçus et sont principalement composés de :

- 42 M€ liés à la réalisation des travaux pour le tramway T10 Antony-Clamart ;
- 12,1 M€ liés à la réalisation de travaux des infrastructures routières ;
- 6,9 M€ au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) dont le montant est gelé chaque année ;
- 4,7 M€ liés à la réalisation de travaux pour le prolongement du tramway T1 jusqu'à Colombes, puis Rueil-Malmaison ;
- 3,5 M€ au titre du Fonds de solidarité interdépartementale d'investissement (FS2I), comprenant une part complémentaire de 1,5 M€ destinée à financer la reconstruction du refuge de la Société Protectrice des Animaux, situé à Gennevilliers.

Répartition des recettes réelles d'investissement 2023 (en M€)



- FCTVA
- Subventions Mobilités
- Subventions Collèges
- Subvention FS2I
- Subventions Eau
- Autres recettes d'investissement

2. Des dépenses portées par une importante dynamique en matière de solidarités et un niveau élevé d'investissement

Les dépenses réelles de l'exercice 2023 (2 491 M€) sont en baisse de 5 % par rapport à 2022 (2 625 M€) et comprennent :

- **1 934 M€¹²** en dépenses de fonctionnement contre 1 861 M€ en 2022. Cette hausse importante se traduit notamment par l'effort consenti sur les solidarités (cf. partie 2.1.) ;
- **556 M€¹³** en dépenses d'investissement, contre 764 M€ en 2022, reflétant le maintien d'un haut niveau d'investissement une fois retraitées les dépenses exceptionnelles de 2022 (cf. partie 2.2).

Avant de présenter en détail des dépenses réalisées en 2023, il convient d'évoquer en préambule celles réalisées en coopération avec le Département des Yvelines :

La coopération avec le Département des Yvelines

L'*Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine (EPI 78/92)* assure l'entretien et l'exploitation du réseau routier interdépartemental, du service des adoptions et du service d'archéologie préventive (jusqu'à la création du syndicat mixte dédié). La participation s'est élevée à **9,4 M€** en 2023. Le SMO Seine et Yvelines Archéologie représente, quant à lui, une dépense de 0,3 M€.

En parallèle, le Département a continué à prendre part au *SMO Seine et Yvelines Environnement* (**42 k€** en 2023) et au *SMO Seine et Yvelines Numérique*, en charge de la vidéoprotection du Département ainsi que de diverses prestations complémentaires, notamment en matière de numérique éducatif (**5,7 M€** en 2023).

Enfin, des groupements d'intérêt public interviennent dans le domaine social :

- le *GIP Activit'Y*, qui porte les programmes départementaux d'insertion des deux Départements, a vocation à faciliter l'accès aux emplois de proximité, à améliorer l'accompagnement et, *in fine*, à accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA (**3,5 M€** en 2023) ;
- le *GIP e-tonomy*, agence de l'autonomie, propose une plateforme de services à destination des personnes âgées et des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour favoriser le bien vieillir à domicile ainsi qu'un *Hub Innovation* qui réunit porteurs de projets, laboratoires et *startups* afin de développer des solutions numériques (**6,4 M€** en 2023) ;
- le *GIP Institut du Psychotraumatisme de l'Enfant et de l'Adolescent*, dont le rôle est, d'une part, de prendre en charge et d'accompagner des enfants et adolescents, d'autre part, de sensibiliser et former les professionnels et enfin de développer la recherche et l'innovation sur les sujets de psychotraumatisme. Le Département a versé **897 k€** au titre de sa participation couvrant la période de janvier 2021 à aout 2022.

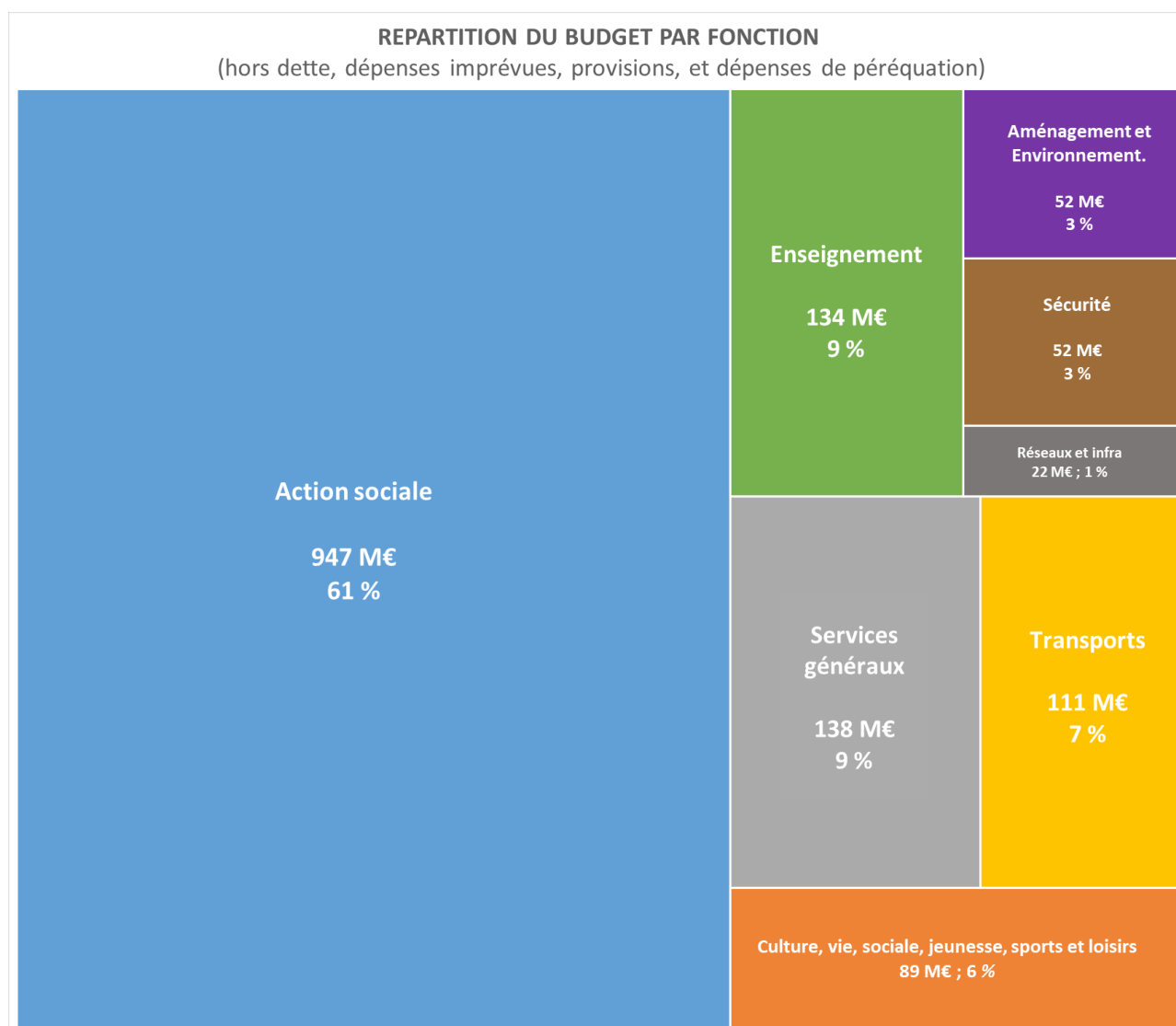
¹² Dépenses réelles de fonctionnement, y compris le chapitre 66 – Charges financières.

¹³ Dépenses réelles d'investissement, y compris chapitre 16 relatif aux opérations financières.

2.1. Une hausse des dépenses de fonctionnement portée par l'action sociale

En neutralisant les charges financières et exceptionnelles (dette, provisions) ainsi que les dépenses de péréquation, **les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 546 M€¹⁴, contre 1 459 M€ en 2022**, soit une hausse de 6 % par rapport à 2022.

Ces dernières se répartissent de la manière suivante :



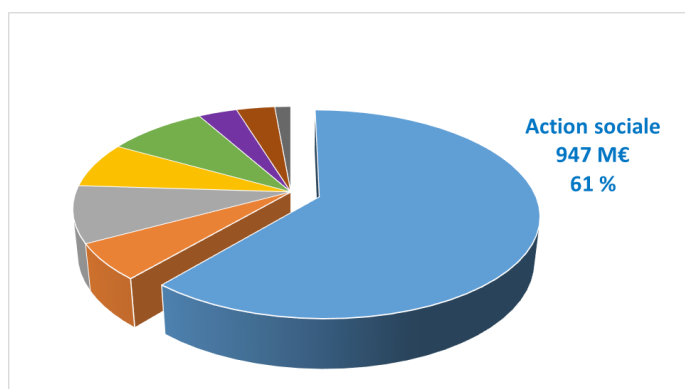
La hausse de 87 M€ des dépenses réelles de fonctionnement repose essentiellement sur l'augmentation des dépenses d'action sociale (+ 37 M€) et des dépenses relatives à l'enseignement (+ 26 M€), la culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (+ 11 M€) ou encore les transports (+ 8 M€).

¹⁴ Afin de renforcer la lisibilité des rapports, il a été décidé d'exclure désormais du périmètre l'ensemble des dépenses de péréquation. A périmètre constant (hors dettes (à l'exception des dépenses relatives aux PPP, incluses), FNGIR et provisions), les DRF s'élèvent à 1 689 M€ contre 1 613 M€ en 2022. Hors PPP, les DRF retraitées s'élèvent à 1 680 M€ contre 1 605 M€ en 2022.

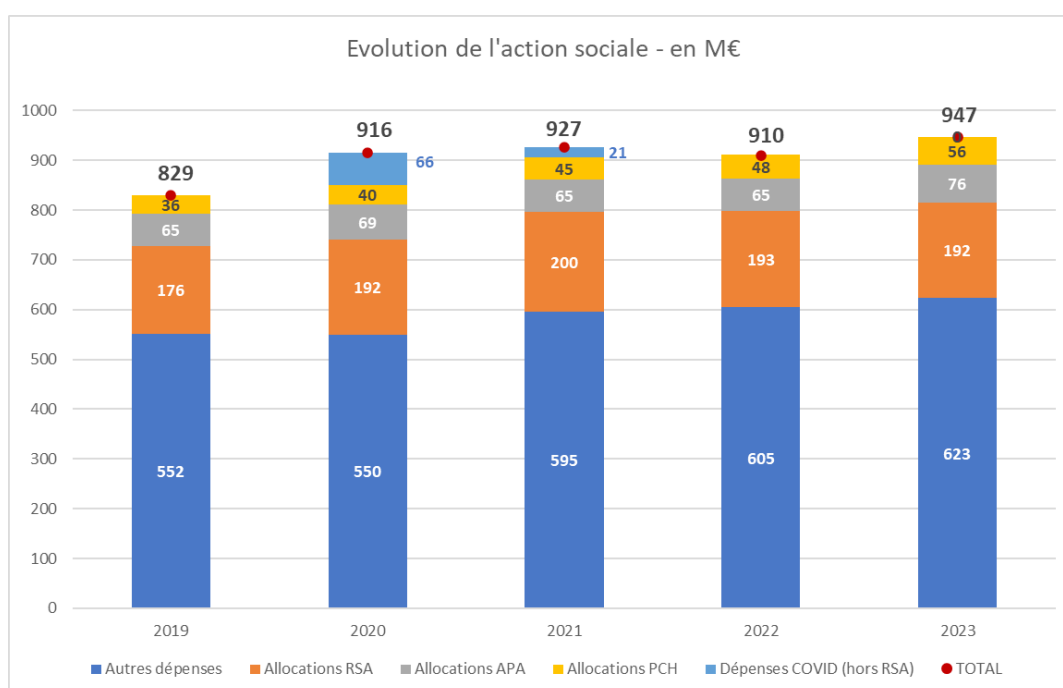
Ces augmentations sont en partie justifiées par des dépenses « contraintes », qui s'imposent au Département.

En effet, les mesures de revalorisation salariales dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux issues du Ségur de la santé, les hausses du point d'indice, les revalorisations des allocations individuelles de solidarité (AIS), la hausse de la participation à Ile-de-France Mobilités ou encore l'augmentation du coût de l'énergie ont particulièrement impacté l'exercice 2023.

2.1.1. Une priorité accordée aux solidarités : une hausse conséquente des allocations individuelles de solidarité



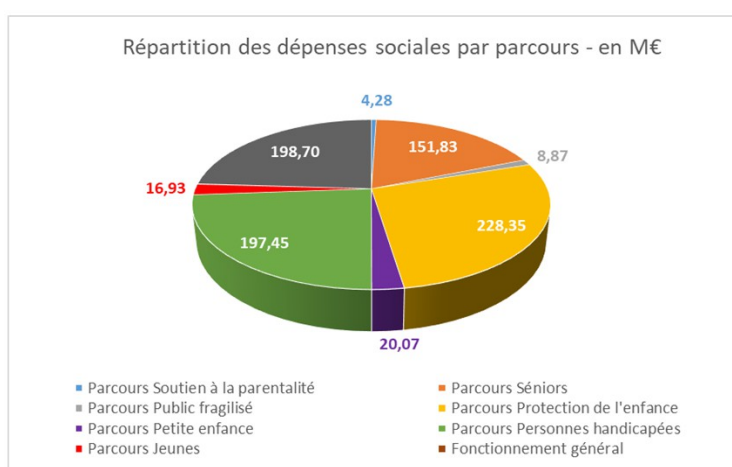
Les dépenses réelles de fonctionnement du Département restent principalement composées des dépenses sociales, qui atteignent 947 M€ en 2023. Le Département a ainsi consacré **61 %** de ses dépenses de fonctionnement (hors péréquations, charges financières et exceptionnelles) aux populations les plus fragiles.



Le budget 2023 dédié aux solidarités a été impacté pour deux raisons principales : la réponse apportée au contexte inflationniste, dont les conséquences sont plus lourdes encore pour les plus fragiles, et l'effet en année pleine des mesures gouvernementales de revalorisation salariale des personnels médico-sociaux.

S'agissant des allocations individuelles de solidarité (AIS), une hausse des dépenses est constatée sur l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH). Cette évolution est à la fois liée au vieillissement de la population alto-séquanaise et aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Le Département a ainsi maintenu, en 2023, un niveau élevé de dépenses en matière de solidarités, pour garder le cap de ses ambitions et répondre aux enjeux sociaux renouvelés auxquels il est confronté.

Afin de présenter l'action du Département et les moyens consacrés pour répondre aux besoins et attentes des Alto-séquanais à tous les âges de leur vie, les dépenses dédiées aux solidarités sont ventilées par « parcours usagers » :



Une année 2023 impactée par les mesures de revalorisation des rémunérations du secteur médico-social et des allocations individuelles de solidarité

- ❖ Les mesures de revalorisation salariale dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du Département, issues du Ségur de la santé et de la revalorisation du point d'indice, dont le surcoût en 2023 a été estimé à 19,7 M€ (contre 8,7 M€ en 2022) et qui se répartit de la manière suivante :
 - la revalorisation salariale dite Ségur, dans le cadre du versement de dotations aux structures associatives dans le champ du handicap et de la protection de l'enfance, est évaluée à 10,8 M€ ;
 - la revalorisation des salaires du personnel du secteur social, médico-social ou sanitaire du secteur associatif, équivalente à celle de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, a représenté une dépense supplémentaire évaluée à 8,9 M€.
- ❖ Les mesures de revalorisation qui concernent les trois allocations individuelles de solidarité (AIS) sont les suivantes :
 - pour les opérateurs de services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), le tarif national plancher horaire de l'APA et de la PCH a été porté de 22 à 23 € (+ 4,5 %).
 - l'allocation RSA a été revalorisée en 2023 de + 5,6 % : + 4 % issus d'une première hausse attribuée par anticipation au mois de juillet 2022 et 1,6 % au moment de la revalorisation annuelle, le 1^{er} avril 2023.

2.1.1.1. Le parcours « Petite enfance »

Le Département a consacré **20,1 M€** au secteur de la petite enfance en 2023 contre 22,6 M€ en 2022, soit une baisse de 11 %, entraînée par l'extinction progressive du dispositif de municipalisation des crèches, conformément aux conventions signées avec les communes et prévoyant une prise en charge dégressive des frais de gestion par le Département (abattement de 10 % à compter de la 6^e année). Ainsi, les établissements d'accueil de jeunes enfants ont bénéficié de 13,4 M€, soit un montant en diminution de 1,8 M€ par rapport à 2022.

S'agissant de l'accueil individuel de la petite enfance, le Département a dépensé 5 M€ au titre de l'**allocation BéBéDom**, aide accordée aux parents dont les enfants sont accompagnés par une assistante maternelle agréée ou bénéficient d'une garde à domicile. Ce dispositif a été moins utilisé en 2023 (5,7 M€ mobilisés en 2022) du fait de la baisse observée du nombre de naissances sur le territoire alto-séquanais, analogue à celle observée sur l'ensemble du territoire national.

Enfin, 1,6 M€ ont été consacrés au financement de la protection maternelle et infantile (PMI), pour des actions de suivi médical, de vaccination, de dépistage, d'accueil, et d'écoute. Par ailleurs, des actions de formation des assistantes maternelles agréées du département ont été menées pour un montant de 0,1 M€.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2024

La stratégie départementale s'appuie sur un partenariat avec l'Etat et l'Agence régionale de santé autour d'objectifs, de moyens et de financements contractualisés. En 2023, les actions de ce contrat pluriannuel ont concerné deux parcours :

- ❖ **Parcours « Petite enfance » (0,8 M€ de dépenses ; 0,4 M€ de recettes).** Ces dépenses ont notamment permis :
 - la hausse des taux de réalisation des bilans de santé en école maternelle : 16 134 dépistages auditifs et visuels ont été réalisés (soit 84,1 % de réalisation) ;
 - la lutte contre les troubles de l'acquisition du langage ;
 - le renforcement des équipes de santé en PMI : recrutement de médecins ;
 - le meilleur ciblage des visites à domicile des professionnels de la PMI vers les publics les plus vulnérables grâce à des équipes mobiles.

- ❖ **Parcours « Protection de l'enfance » (2,6 M€ de dépenses ; 1,3 M€ de recettes).** Ces dépenses ont notamment permis :
 - le renforcement de la politique de contrôle des établissements ;
 - l'accompagnement de la participation des enfants à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance ;
 - le soutien de l'offre d'hébergement et d'accompagnement ;
 - le soutien du plan de lutte contre la prostitution des mineurs ;
 - le développement des parrainages de proximité / mentorats d'enfants et jeunes en difficulté ;
 - l'expérimentation d'une équipe de soutien aux tiers dignes de confiance.

2.1.1.2. Le parcours « Protection de l'enfance »

En 2023, le Département a consacré **228,4 M€** au secteur de la protection de l'enfance contre 221,7 M€ en 2022. Les dépenses pour l'hébergement et l'accompagnement des mineurs et des jeunes de moins de 21 ans suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance se sont établies à 193,5 M€ et ont été principalement ventilées entre :

- les établissements associatifs habilités pour 100,5 M€ ;
- les familles d'accueil pour 36,5 M€, dont 26,3 M€ au sein des familles d'accueil du Département ;
- les établissements départementaux pour 23,4 M€ ;
- les résidences éducatives pour 26,8 M€ (dont 14,0 M€ exécutés pour financer l'accompagnement socio-médico-éducatif).

Sur ce dernier mode d'accueil, les dépenses sont en baisse de près de 28 % par rapport à l'an dernier (37,3 M€ en 2022). Si le renforcement des solutions alternatives permet de réduire le placement en résidence éducative, un recours minimal à ce mode d'hébergement restera nécessaire pour la mise à l'abri des jeunes durant la phase d'évaluation de leur minorité. De ce fait, il convient de souligner que l'évolution du nombre de jeunes nécessitant une mise à l'abri au cours de la phase d'évaluation de leur minorité est erratique et dépend de la politique migratoire de l'Etat.

En outre, sont également accueillis dans le Département les femmes enceintes ou accompagnées d'enfants de moins de trois ans ou des couples. Un budget de près de **5,7 M€** a été consacré à cet accueil en centres maternels associatifs.

En plus de ces dépenses d'hébergement, **29,1 M€** ont été exécutés au titre des aides et prises en charge à domicile des enfants. Ce budget a été principalement consacré à l'aide éducative (19,9 M€) et à l'accueil de jour (6,4 M€).

La poursuite du plan d'ouverture de places d'hébergement pour les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance

En 2023, le Département a accompagné la montée en charge de l'appel à projet visant à la création de 300 places en accueil alternatif aux résidences éducatives. Au 31 décembre 2023, 174 places pour des jeunes âgés de 16 à 21 ans (dont 35 dédiées à des enfants avec besoins spécifiques) ont été ouvertes par les 10 opérateurs sélectionnés à l'issue de l'appel à projet.

2.1.1.3. Le parcours « Jeunes »

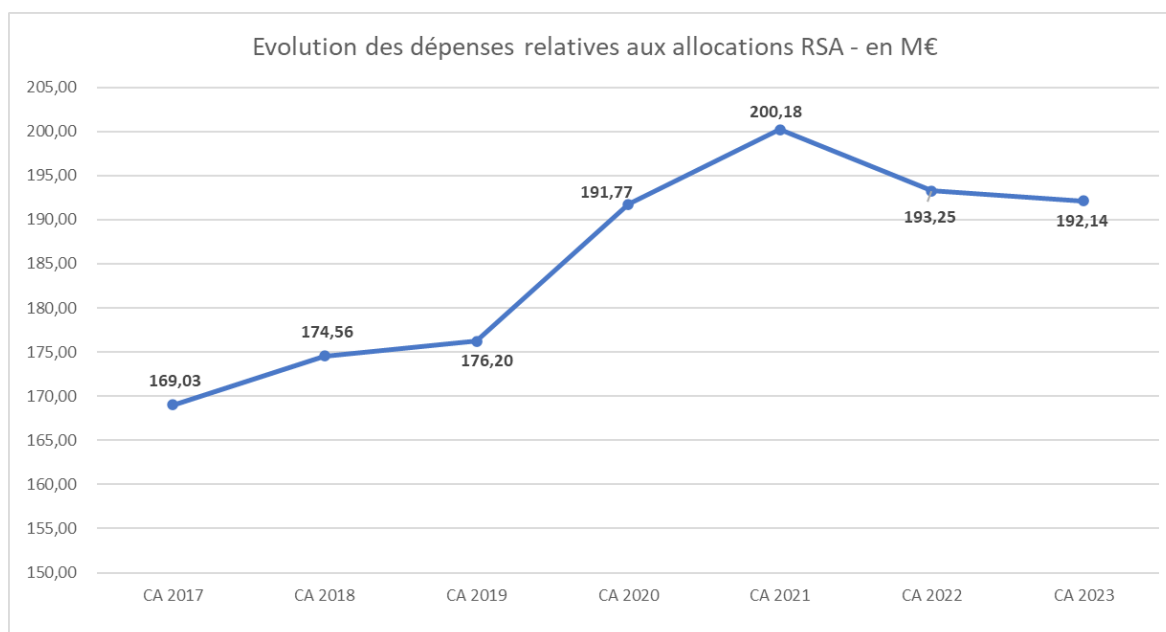
En 2023, **16,9 M€** ont été consacrés à l'accompagnement des jeunes. Ce budget a notamment financé :

- les dépenses relatives aux actions de santé, les centres de planification et les clubs de prévention (13,1 M€) ;

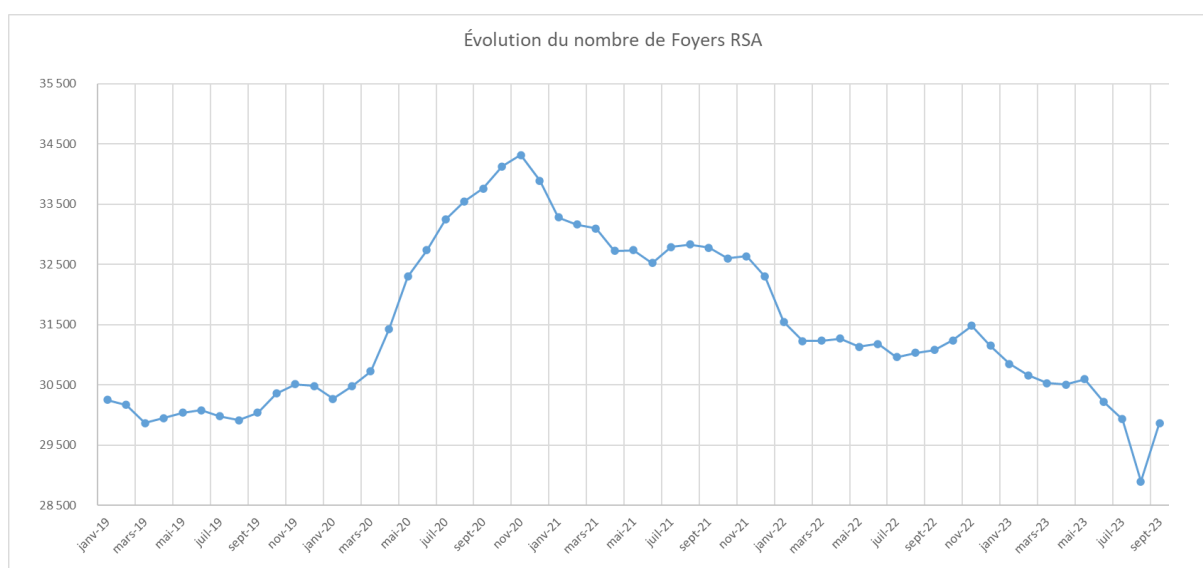
- les foyers de jeunes travailleurs (FJT) pour favoriser l'insertion des jeunes (3 M€) ;
- le fonds d'insertion des jeunes (0,8 M€).

2.1.1.4. Le parcours « Bénéficiaires du RSA »

En 2023, **198,7 M€** ont été consacrés aux bénéficiaires du RSA contre 199,3 M€ en 2022. Il s'agit principalement des dépenses relatives au versement de **l'allocation, pour 192,1 M€**.



Après une forte hausse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA liée à la période de confinement en 2020, le Département connaît depuis une baisse continue du nombre d'allocataires, qui s'explique principalement par la reprise progressive de l'activité économique et ses effets : moins d'entrées dans le dispositif et plus de sorties, prenant la forme de formations ou de retours à l'emploi. Au mois de novembre 2023, 30 033 foyers étaient bénéficiaires du RSA, soit un niveau très proche d'avant la crise sanitaire liée à la COVID.



S'agissant des autres dépenses du parcours :

- **6 M€** ont été mobilisés dans le cadre du **programme d'insertion et de retour à l'emploi** (PDI-RE), contre 5,8 M€ en 2022 :
 - 2,1 M€ pour le financement des 8 Espaces insertion, contre 1,9 M€ en 2022 ;
 - 3,1 M€ pour le GIP Activit'Y, contre 3 M€ en 2022 ;
 - 0,5 M€ pour des subventions versées à des associations pour le suivi social de bénéficiaires et des accompagnements spécifiques (dont 184 k€ pour l'ARPEIJE, 166 k€ pour l'association pour l'accueil des voyageurs, 114 k€ pour l'ASSOL, 34 k€ pour l'association Nouvelle Ville Vie Nouvelle et 13,5 k€ pour l'association Joséphine pour la beauté des femmes), contre 0,5 M€ en 2022 ;
- **357 k€** pour la gestion des indus de RSA (0,26 M€ pour des annulations de titres, 0,1 M€ pour des remises gracieuses), contre 279 k€ en 2022 ;
- **294 k€** pour les marchés liés au PDI-RE, consistant principalement à la mise en place de plateformes linguistiques pour les bénéficiaires, contre 382 k€ en 2022 ;
- **154 k€** pour les frais de contentieux liés aux fraudes.

2.1.1.5. Le parcours « Seniors »

Les dépenses en faveur des personnes âgées, qui couvrent à la fois le maintien à domicile et le séjour en établissement, s'élèvent à **151,8 M€** en 2023 contre 138,3 M€ en 2022, soit une hausse d'environ 10 %.

En 2023, **75,4 M€** ont été consacrés au **maintien à domicile** (contre 67,5 M€ en 2022) témoignant de l'engagement du Département en faveur de cette politique de maintien à domicile, pilier de la stratégie départementale de l'autonomie.

Les principales dépenses dans ce domaine se répartissent de la manière suivante :

- 45,1 M€ pour l'APA à domicile en faveur des personnes âgées dépendantes, soit une hausse de 24 % par rapport à 2022. Cette allocation est complétée par la dotation complémentaire « qualité » versée à l'ensemble des secteurs de l'aide à domicile, pour un total de 2,8 M€ ;
- 20,4 M€ sur le titre de mobilité Améthyste. Après avoir chuté à 90 % pendant la crise sanitaire, le taux de chargement des cartes a atteint 97 % en 2023, soit un niveau presque équivalent à celui observé avant la crise sanitaire ;
- 5,8 M€ pour le financement de l'agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines-Hauts-de-Seine ;
- 1,2 M€ pour la prise en charge, sous conditions de ressources, des frais d'aides ménagères pour les personnes âgées ne bénéficiant pas de l'APA (GIR 5-6).

En complément des actions visant à favoriser le maintien à domicile, 76,4 M€ ont permis l'accompagnement des personnes âgées hébergées en établissement avec notamment :

- l'accueil en établissement au titre de l'aide sociale (EHPAD, USLD et résidences autonomie) pour 45,1 M€ ;
- l'APA aux personnes âgées dépendantes hébergées en établissement pour 29 M€ ;
- le versement du forfait autonomie de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour 1,4 M€.

Deux nouveaux dispositifs initiés en 2023 pour améliorer l'offre et la qualité du service rendu à l'utilisateur

- ✓ Dans le cadre de la réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), une dotation complémentaire d'un montant de 3 € par heure est versée aux SAAD et contractualisée par le biais de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). Cette dotation vise à financer les actions d'amélioration du service rendu aux personnes accompagnées et la qualité de vie au travail des professionnels, selon six critères prévus par le législateur. A la fin de l'année 2023, 37 SAAD ont soumis leur CPOM à leur conseil d'administration et ont pu bénéficier du versement de la dotation complémentaire, pour une dépense totale de **2,8 M€** pour le Département en 2023.
- ✓ Plan d'aide à l'investissement (PAI) : le Département a voté une enveloppe de 20 M€ de crédits pour la période 2022-2026 afin de financer les projets de 13 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS) qui alloue elle-même une enveloppe de 9,3 M€ sur la période 2021-2024. En 2023, **4,2 M€** ont été versés dans ce cadre, pour financer les projets de 11 établissements situés sur l'ensemble du territoire altoséquanais.

2.1.1.6. Le parcours « Personnes handicapées »

L'accompagnement du handicap constitue un axe majeur de la politique sociale du Département, qui lui a consacré **197,4 M€** de dépenses en 2023 contre 186,3 M€ en 2022, soit une hausse de 6 %. Ces dépenses sont réparties entre l'aide à l'hébergement au sein d'établissements et l'aide au maintien à domicile.

Le coût de la prise en charge des personnes handicapées dans les établissements spécialisés s'établit à **109,4 M€**. Ces dépenses comprennent l'accueil des personnes en situation de handicap en établissement (107,6 M€), le financement de deux centres d'action médicosociale précoce (CAMSP), de deux plateformes de diagnostic autisme (1,3 M€) et du dispositif d'aide à la vie partagée (AVP) pour 0,4 M€. Ce dernier dispositif correspond à une aide versée aux porteurs de projet d'habitats inclusifs conventionnés avec le Département pour financer le projet de vie sociale et partagée des habitants vivant dans un habitat inclusif.

La mise en œuvre de l'Aide à la vie partagée (AVP), pour des personnes handicapées et des personnes âgées

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié par le Département en 2022 pour le déploiement de projets de création de 124 places « seniors » et 135 places « handicapées » dès 2023 et jusqu'en 2025. 31 projets portés par 17 opérateurs ont été validés. En 2023, 110 places ont été installées dans 15 habitats inclusifs.

Par ailleurs, les dépenses relatives à l'aide au maintien à domicile des personnes handicapées s'élèvent à **88 M€** et se décomposent principalement de la manière suivante :

- 55,4 M€ pour la prestation de compensation du handicap (PCH), dont 50,7 M€ pour la PCH Adultes et 4,7 M€ pour la PCH Enfants ;
- 11,5 M€ pour l'accueil de jour en centres d'initiation au travail et aux loisirs (CITL) ;
- 8,6 M€ pour les Services d'accompagnement des personnes handicapées à domicile (SAVS, SAMSAH) ;
- 8,3 M€ pour l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) ;
- 2,6 M€ pour le service de transport « Pour aider à la mobilité 92 » (PAM 92), qui permet aux personnes handicapées de se déplacer à la demande.

Une ouverture massive de places dans le cadre du « plan Belgique »

L'ouverture de places dans le cadre du plan de rattrapage pour les personnes en situation de handicap, dit « plan Belgique », s'est amplifiée en 2023, passant de 33 places ouvertes au mois de juillet à près de 100 places en fin d'année.

Parmi les réalisations du dernier trimestre, 6 places d'accueil de jour ont été créées au sein du FAM de Meudon ; 7 places d'internat ont été mises en place au sein du FAM La Fontaine des vœux, et 53 places de SAMSAH ont été créés par l'UNAPEI 92, AFG Autisme, l'EHS et la Fondation des amis de l'atelier.

Le plan, aujourd'hui réalisé à près de 60 %, doit se prolonger en 2024 avec l'ouverture de 70 places d'accueil de jour et d'internat.

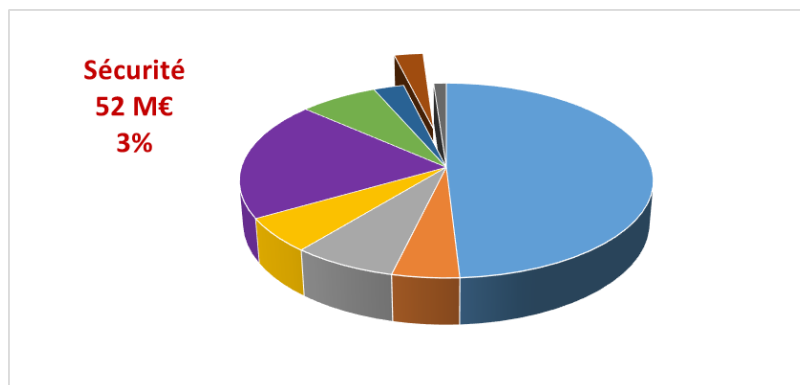
2.1.1.7. Le parcours « Soutien à la parentalité »

Les dépenses consacrées au soutien à la parentalité se sont élevées à **4,3 M€** contre 4,1 M€ en 2022. Elles comprennent les dépenses d'hébergement des enfants dont la famille traverse des difficultés (3,6 M€ dédiés aux relais parentaux) et le financement d'actions en faveur du soutien à la parentalité (0,7 M€).

2.1.1.8. Le parcours « Publics fragilisés »

Les dépenses réalisées sur les dispositifs d'aide à destination des ménages en difficulté et aux publics fragilisés se sont établies à **10,7 M€** en 2023. Ainsi, 8 M€ ont concerné le Fonds de Solidarité Logement (FSL), 1,8 M€ l'aide aux victimes et à l'accès aux droits – particulièrement les femmes victimes de violences – et 0,9 M€ les actions en faveur de l'insertion et de la solidarité.

2.1.2. La sécurité et la prévention de la délinquance

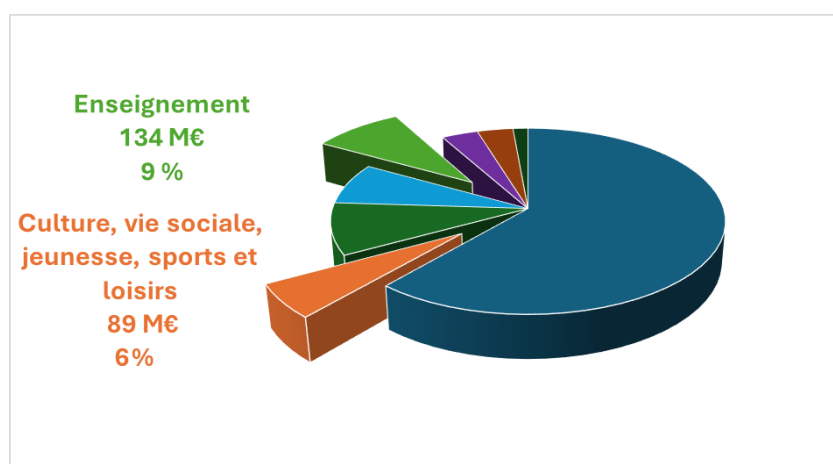


Le Département a continué, en 2023, de participer au **financement d'institutions assurant la sécurité au sein des départements de petite couronne et de Paris** :

- **44 M€** pour le fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), et environ 3 M€ au titre de l'investissement dans les casernes ;
- **4,6 M€** pour le fonctionnement des Services communs de la préfecture de Police de Paris (laboratoire central, institut médico-légal, services des objets trouvés, laboratoire central des services vétérinaires).

En parallèle, notre collectivité a poursuivi son action de **soutien aux actions locales de prévention de la délinquance** auprès des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), avec **1,08 M€** de subventions de fonctionnement versées à 28 communes et plus de 60 associations.

2.1.3. Une action favorisant la jeunesse et l'épanouissement au travers de l'enseignement, du sport et de la culture



2.1.3.1. La mobilisation du Département en faveur de l'éducation

Les dépenses réelles de fonctionnement du Département relatives à l'enseignement atteignent **134 M€** en 2023 contre 108 M€ en 2022. Cette hausse de 24 % s'explique principalement par l'augmentation des dépenses d'énergie et par une hausse des dépenses de restauration scolaire.

2.1.3.1.1. *Le fonctionnement des collèges*

En 2023, le Département a consacré **36,7 M€ au fonctionnement des 98 collèges publics**, hors dépenses de personnel, dont :

- 16,8 M€ pour les dépenses de fluides (eau, gaz et électricité), contre 8,6 M€ en 2022 (+95 %) ;
- 9,1 M€ au titre de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics ;
- 5,7 M€ au titre de l'entretien et de la maintenance des collèges ;
- 1,6 M€ au titre de l'entretien des dispositifs de chauffage des collèges ;
- 1,3 M€ au titre du remboursement à la Région des dépenses réalisées dans les collèges en cités scolaires ;
- 1 M€ au titre des subventions complémentaires et exceptionnelles aux collèges publics ;
- 0,8 M€ au titre du fonctionnement des gymnases des collèges publics ;
- 0,4 M€ au titre des frais financiers dans le cadre du partenariat public-privé du collège Georges Pompidou de Courbevoie.

Les dépenses dédiées au **fonctionnement des 34 collèges de l'enseignement privé** des Hauts-de-Seine se sont en outre élevées à **11 M€** en 2023.

En matière de **restauration scolaire**, **24 M€** ont été réalisés en 2023, principalement au titre de l'aide à la demi-pension des convives, sous condition de ressources, pour 22,9 M€. Une indemnité de 1,5 M€ pour perte d'exploitation a par ailleurs été versée dans le cadre de l'ancien contrat de délégation de service public.

Les contrats actuels de délégation de service public concernent depuis septembre 2022 88 collèges ainsi que les prestations de ménage pour 22 collèges, cette dernière prestation ayant représenté un montant de **3 M€**.

Enfin, l'aide départementale à la restauration scolaire au profit des familles les plus en difficulté s'est élevée à **0,35 M€** pour l'ensemble des collèges du territoire.

2.1.3.1.2. *Les actions éducatives*

En 2023, le Département a continué à apporter son soutien à la jeunesse, aux communautés éducatives et aux acteurs locaux engagés auprès de ce public à travers trois axes prioritaires : la persévérance scolaire, le bien-être et le climat scolaire ainsi que la citoyenneté.

Le Département a ainsi consacré en 2023, **1,7 M€** à des **dispositifs éducatifs** dont :

- **0,8 M€** au titre de la rémunération des intervenants dans les collèges, au travers notamment des dispositifs de soutien aux élèves en difficulté « Ateliers pédagogiques » et « Plan pour la réussite à l'école et une meilleure insertion scolaire (PREMIS) » ;
- **0,8 M€** au titre de l'appel à projets éducatifs territoriaux au sein de 93 collèges publics et 22 privés, afin de répondre aux besoins des établissements et des collégiens en lien avec le projet académique de l'Académie de Versailles ;
- **0,04 M€** au titre de l'expérimentation du mentorat.

Par ailleurs, le Département a soutenu **l'inclusion scolaire et les enfants en situation de handicap** au travers de subventions versées à diverses associations dont « Les Pupilles de l'Enseignement Public » (ADPEP 92) pour sa gestion du centre de loisirs au sein de l'hôpital Raymond Poincaré de Garches et « SAIS 92 » (Service d'accompagnement et d'information pour la scolarisation des élèves handicapés), pour un montant total de **0,36 M€** pour l'année 2023.

Le Département a également financé de multiples **actions de promotion de la citoyenneté**, en partenariat avec différentes structures dont le Mémorial de la Shoah et l'association EPHETA, pour un montant total de **0,06 M€**. Cette dernière lutte contre la déscolarisation et favorise l'accès aux soins des adolescents déscolarisés.

Enfin, dans le cadre de sa stratégie égalité femmes-hommes, le Département continue d'encourager et de soutenir la réussite des jeunes filles mais également de lutter contre les comportements sexistes, en proposant un programme volontaire visant à sensibiliser les collégiens et collégiennes à l'égalité et au respect entre les femmes et les hommes, à travers plusieurs dispositifs dont la campagne « *Toutes culotées* ». Le montant total s'élève à **0,63 M€** en 2023.

2.1.3.1.3. Le dispositif Pass+ Hauts-de-Seine

Le Département propose une « **Carte Jeunes multiservices** » comprenant pour les jeunes de l'entrée en 6^{ème} jusqu'à leur majorité :

- une **aide financière** pour les activités extra-scolaires, culturelles et sportives de 80 € ou de 100 € pour les élèves boursiers ;
- **une carte d'accès à la restauration scolaire** avec une inscription en ligne dans la plupart des collèges publics ;
- la gestion du **prêt des ordinateurs**, sous condition de ressources des familles ;
- un service gratuit de soutien scolaire en ligne ;
- des **bons plans** (invitations, réductions pour assister à des événements sportifs, concerts, etc.) pour les collégiens et leurs familles ;
- le **remboursement total ou partiel de la carte Imagine R** aux élèves boursiers.

Le montant dépensé au titre du Pass+ a atteint **4,2 M€** en 2023, soit 0,1 M€ de plus que sur l'exercice précédent.

2.1.3.1.4. Le numérique éducatif et solidaire

Le Département propose aux collèges, en lien avec l'Éducation nationale, des actions numériques innovantes dans le cadre de l'appel à projets annuel « Actions éducatives citoyennes et numériques ».

Le montant réalisé au titre des actions pour 2023 s'élève à près d'**1 M€**. Il a été consacré aux actions visant à développer les compétences numériques et transverses et à apprendre autrement :

- les Rencontres de l'éloquence, qui ont réuni près de 1000 collégiens et écoliers en juin 2023 au théâtre de Suresnes ;

- les concours de programmation (création de jeux vidéo, robotique), qui ont mobilisé 110 équipes de jeunes ;
- le **challenge** CUBE.S (Climat Usages Bâtiments d'Enseignement scolaire) pour sensibiliser les collégiens aux économies d'énergie avec un évènement de lancement, qui a réuni une centaine de collégiens issus de 11 collèges ;
- la deuxième édition du festival **Hauts-de-Seine Digital Games**, qui a mobilisé plus de 10 000 visiteurs en avril 2023.

2.1.3.2. Une stratégie jeunesse centrée sur les actions sportives

La jeunesse est une phase de transition entre l'enfance et l'âge adulte, jalonnée d'étapes dont le franchissement peut s'opérer avec plus ou moins de difficultés. Les enfants, les adolescents, les étudiants et les jeunes adultes ne constituent pas un ensemble uniforme, mais autant de réalités diverses et variées.

Le Département souhaite donc porter une politique jeunesse, qui **s'adresse à tous les jeunes de 11 à 25 ans** et qui les guide dans la réussite de leur parcours de vie, en prenant en compte la particularité de leurs trajectoires. Les objectifs de cette politique sont clairement identifiés : participer au bien-être des jeunes, favoriser leur autonomie personnelle et professionnelle, promouvoir l'exercice de la citoyenneté et encourager leur engagement.

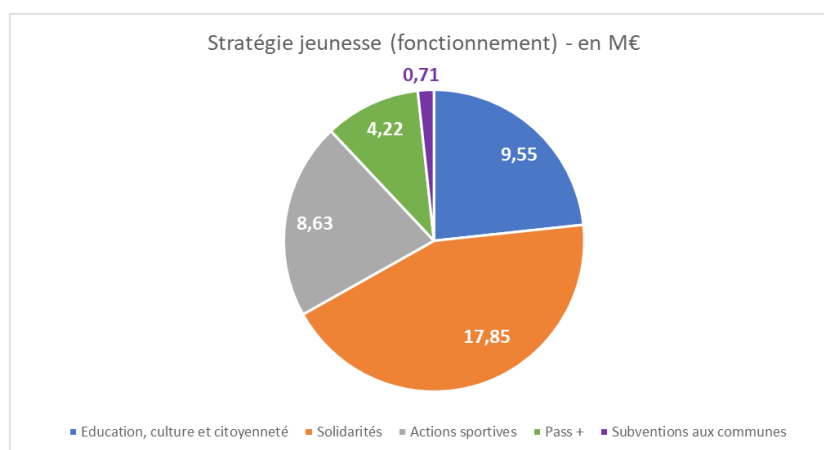
Dans cette perspective, le Département **met en place un nombre important d'actions et de dispositifs**, qui touchent les jeunes dans tous les domaines de leur vie, notamment en matière d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle, de santé, de loisirs sportifs et culturels, de mobilité internationale, ou encore de soutien à leur prise d'initiative.

L'année 2022 avait été marquée par la création d'une direction de la Jeunesse chargée d'assurer le pilotage, la coordination et l'articulation de ces dispositifs dans une approche globale et transversale afin d'éviter l'écueil de la superposition d'actions et d'encourager la complémentarité de celles-ci.

L'année 2023 a été la première année de plein exercice de la direction de la Jeunesse, lui permettant de finaliser le recensement des dispositifs jeunesse menés par chaque pôle et d'engager, en transversalité, un travail d'analyse visant à mesurer la mise en œuvre opérationnelle des axes stratégiques retenus en matière de politique jeunesse, à disposer d'une vision partagée des problématiques à traiter et des réponses à apporter pour envisager le développement, l'ajustement ou, le cas échéant, la création de nouvelles actions pour répondre au mieux aux enjeux identifiés.

Ainsi, en 2023, **50,5 M€** ont été consacrés à la stratégie jeunesse¹⁵, dont 41 M€ de dépenses de fonctionnement.

¹⁵ Le périmètre retenu est différent de celui présenté dans le Rapport sur les orientations budgétaires (ROB) présenté le 9 février dernier. En effet, les subventions versées aux communes à destination des jeunes ont été intégrées. Les dépenses de fonctionnement relatives à l'ASE, les dépenses de fonctionnement des collèges ainsi que les travaux de construction et de réhabilitation des collèges ne sont toujours pas inclus dans le périmètre.



Sur les 41 M€ dépensés en 2023, **17,8 M€ ont eu un impact social en réduisant les inégalités entre les jeunes Altoséquanais**. Ainsi, 12,6 M€ ont été dépensés pour les clubs de prévention à destination des jeunes de 11 à 25 ans, 3 M€ ont été versés aux Foyers de jeunes travailleurs (FJT), 0,8 M€ à l'Institut des Hauts-de-Seine, notamment pour ses programmes *Forum Giga la Vie* (0,4 M€), *Giga Sourires* (0,06 M€) ou encore la campagne *Toutes Culottées* (0,3 M€). Enfin, 0,5 M€ ont été dépensés au titre des centres de santé sexuelle, 0,8 M€ pour le fonds d'insertion des jeunes ou encore 0,07 M€ pour les Initiatives Jeunes Solidaires.

Les dépenses relatives à **l'éducation, la culture, la formation et la citoyenneté ont également été conséquentes pour atteindre 9,5 M€ en 2023**. Ces dépenses se composent principalement de **l'environnement numérique des collèges (3,9 M€)**, des ateliers pédagogiques et du mentorat mis en place dans le cadre du programme réussite éducative (0,8 M€), des projets en faveur de la citoyenneté tels que le service civique, Erasmus, le projet ERMES, le projet *O'lab Citoyen* (1 M€) ou encore des animations dédiées à l'environnement dans les collèges pour 0,1 M€ (sensibilisation, création de carrés potagers, les Médailles du développement durable).

Des animations dédiées à l'environnement pour la jeunesse

Les « MéDDailles » des Hauts-de-Seine est un dispositif annuel de valorisation des collèges publics et privés sous contrat, qui s'engagent concrètement dans le développement durable. Dans le cadre de l'édition 2023, 49 collèges, dont 26 nouveaux, ont participé. Après une présentation par les élèves de leurs actions, 111 médailles ont ainsi pu être attribuées.

En parallèle, de nombreuses interventions effectuées par des animateurs ont été réalisées dans les collèges sur divers thèmes de l'environnement et du développement durable (les effets du bruit sur la santé, la gestion des déchets, etc.).

Ces dépenses ont été complétées par **3,6 M€ dédiés exclusivement à des projets culturels**. Ainsi, 1,9 M€ ont été versés à la Maîtrise des Hauts-de-Seine, des innovations pédagogiques et numériques tels que le festival du jeu vidéo, les distributeurs d'histoires, les robots de télé-présence. Des expériences de réalité virtuelle ont été financées (1,0 M€) ainsi que des projets culturels (collège au cinéma, DEMOS, chemin des arts, un brin de culture, 5 000 collégiens à Versailles, chœur des collèges, etc.).

La stratégie jeunesse du Département vise également à permettre **l'accès au sport à tous**. De ce fait, **8,6 M€** ont permis le financement de plusieurs actions sportives telles que le dispositif NOHa (4,5 M€), le financement de centres de formation sportive (1,7 M€), le dispositif Vacan'Sports – qui permet aux jeunes Altoséquanais de bénéficier, pendant les vacances scolaires notamment, d'activités physiques et sportives gratuites (1,4 M€) ou encore le financement de projets, séjours et tournois sportifs scolaires comme le Trophée Aventure, le Trophée football ou le challenge Azimut (0,9 M€).

NOHa (Natation, Olympisme et Handicap) Un projet sportif d'envergure pour la jeunesse

A l'approche des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le Département a lancé pour l'année scolaire 2023-2024 le programme Natation, Olympisme et Handicap (NOHa), qui permettra aux jeunes collégiens altoséquanais de développer la pratique de la natation, d'être sensibilisés aux valeurs de l'olympisme et à la compréhension du handicap.

Trois bassins éphémères ont été installés en 2023 dans le cadre de ce projet. Situés à Châtenay-Malabry, Clichy et Suresnes, ils sont accessibles aux 4 000 élèves de 6^{ème} inscrits dans le programme. En dehors du temps scolaire, les bassins sont utilisés dans le cadre du dispositif Vacan'Sports pour des stages "*J'apprends à nager*". Ils seront également mis à disposition des clubs, des villes et des structures associatives ainsi que de l'UNSS les mercredis après-midi pour profiter au plus grand nombre. Au total, ce sont plus de 8 000 jeunes, qui profiteront de ces nouveaux bassins durant l'année scolaire.

En plus des cours de natation au sein des bassins éphémères, les enfants seront sensibilisés à l'inclusion. Pour cela, les 4 000 collégiens participants au projet seront initiés à certaines disciplines du parasport. Leurs professeurs d'éducation physique et sportive ont été invités à suivre, en amont, une formation sur la façon de construire une séance de parasport.

Enfin, dans le cadre de la dimension olympique du parcours, les collégiens ont assisté à la projection du film « *La couleur de la Victoire* » de Stephen Hopkins, qui retrace le parcours de Jesse Owens aux Jeux de Berlin en 1936. Une série d'expositions itinérantes est également mise à disposition des collèges participants pour mettre en valeur le sport, les valeurs de l'olympisme et la citoyenneté.

Pour clôturer le projet NOHa, les 4 000 élèves ayant participé seront invités aux épreuves de natation des jeux Paralympiques, qui se tiendront à Paris – La Défense Arena en septembre 2024.

Ainsi, **4,5 M€** ont été dépensés en 2023 pour financer ce dispositif, dont 4,3 M€ versés à la Fédération Française de Natation (FFN), en charge du déploiement de ces bassins sur le territoire et à la Ligue Ile-de-France de Natation (LIFN), en charge de la surveillance et de l'organisation de l'utilisation des bassins.

La stratégie jeunesse du Département se déploie également à travers les **nombreuses subventions versées aux Communes et aux associations**, pour un montant total de **0,7 M€**. Ainsi, dans le cadre de la Politique de la ville (0,6 M€) et au sein du programme départemental d'appui aux initiatives locales de prévention de la délinquance (0,1 M€), de nombreuses actions sont menées au niveau communal à destination des jeunes de 11 à 25 ans¹⁶.

Enfin, le Département, dans sa **politique inclusive et solidaire**, prévoit **4,2 M€** pour le dispositif Pass+, qui favorise l'accès au sport et à la culture de tous les jeunes, domiciliés ou scolarisés sur le territoire, de leur entrée en 6^{ème} à leur majorité.

2.1.3.3. Une politique sportive renforcée en vue des Jeux olympiques et paralympiques 2024

En plus des moyens alloués dans le cadre des contrats de développement, le Département a consacré, en 2023, **21,8 M€** pour le financement d'actions sportives.

Cet exercice budgétaire a été marqué par la poursuite de la **politique départementale de soutien au sport de haut niveau**, qui vise à partager avec le plus grand nombre, et tout particulièrement notre jeunesse, les valeurs d'exemplarité et la capacité d'incitation du sport de haut niveau. Ces dépenses se sont élevées à **7,6 M€**, dont notamment :

- **4,2 M€** pour les partenariats sportifs, dont les huit clubs labellisés "*Clubs des Hauts-de-Seine*"¹⁷ ;
- **3,1 M€** pour le soutien direct à 48 clubs de haut niveau (dispositif D1/D2 et soutien au parasport de haut niveau) ;
- **0,2 M€** pour le soutien à 59 athlètes de haut niveau.

En 2023, avec Paris-Nice et le Tour de France, le Département a maintenu sa **participation à de grands événements sportifs internationaux dédiés au cyclisme**. **1,3 M€** a ainsi été consacré à ces partenariats, qui ont vocation à promouvoir l'attractivité et l'identité du Département et à valoriser son engagement envers le sport et la jeunesse.

Outre l'aide en faveur des associations sportives dans le cadre de la politique de contractualisation avec les Communes (contrats de développement), le Département a consacré près de **1,3 M€** en 2023 afin de soutenir les instances sportives départementales (**0,7 M€** pour 45 Comités) et l'organisation de manifestations sportives départementales comme Nautique Hauts-de-Seine au Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur (**0,6 M€**).

2,8 M€ ont par ailleurs été consacrés à l'engagement du Département en faveur du **sport pour tous**, dont principalement :

¹⁶ Dans le cadre du programme départemental d'appui aux initiatives locales de prévention de la délinquance, des actions sont portées pour un montant total de 0,25 M€ à destination de personnes de « moins de 17 ans ». La répartition précise des actions menées sur les 11-17 ans ne pouvant être précisée ; ces dépenses n'ont pas été incluses dans le périmètre retenu ici pour consolider la stratégie jeunesse de la collectivité.

¹⁷ Le Racing 92 pour le rugby masculin, Nanterre 92 et les Métropolitains 92 pour le basket masculin, Paris 92 pour le handball féminin, Boulogne 92 pour l'aviron, BLR 92 pour le fleuret, CAM 92 pour le hockey, et Les Mariannes 92 pour le volleyball féminin dernier club labellisé en 2023.

- **1,4 M€** pour le dispositif *Vacances Sports Hauts-de-Seine* ;
- **0,5 M€** pour les dispositifs *Plein Air Handicap* et *Activités équestres adaptées* (3 070 passages de jeunes) ;
- **0,5 M€** pour les dispositifs en faveur des collégiens à l'image de *Plein Air Hauts-de-Seine* qui a permis en 2023 à 15 789 collégiens de participer à des activités physiques de pleine nature sur le temps scolaire.

Afin de maintenir des **infrastructures sportives départementales** de qualité à disposition des Hauts-séquanais et de proposer un maillage équilibré d'équipements sportifs de qualité sur l'ensemble de notre territoire, près de **3,1 M€** ont été consacrés au fonctionnement courant de ces équipements (Parc départemental de la Grenouillère, Parc nautique départemental de l'île de Monsieur, Domaine départemental du Haras de Jardy, stades départementaux du Pré Saint-Jean ou encore Chazottes).

Le démarrage de 25 projets clés en vue des JOP 2024

2023 a été marqué par le déploiement des premiers dispositifs du Département dans le cadre de l'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ainsi, **5,7 M€** ont été consacrés au démarrage de 25 projets clés, dont notamment :

- le dispositif NOHa, pour 4,5 M€ (cf. partie 2.1.3.2 du présent rapport) ;
- les stages du Tour Olympique de l'Académie Diomède (0,1 M€) encadrés par des champions du monde France 98 et des champions olympiques à Issy-les-Moulineaux en juillet 2023 puis à Clichy en novembre 2023, regroupant une centaine de collégiens issus de l'ASE, des clubs sportifs locaux et des collèges de la commune ;
- la Semaine Olympique et paralympique (0,01 M€), qui a permis à plus de 100 agents du Département de découvrir les paraspports dans 8 disciplines olympiques, dans une démarche de sensibilisation au handicap ;
- l'organisation d'une rencontre de l'emploi entre les entreprises de la CCI et des athlètes de haut niveau du département (0,05 M€) ;
- l'habillement du Stade Yves du Manoir (0,04 M€) ;
- l'achat de billets pour les Jeux olympiques et paralympiques (0,9 M€) ;
- la finalisation du parcours de la Flamme Olympique (0,2 M€).

2.1.3.4. Une politique culturelle pour tous orientée vers la valorisation du patrimoine départemental

Le Département a consacré en 2023, en fonctionnement, **36,6 M€ au secteur culturel**, en hausse de 8 % par rapport à 2022 (33,8 M€).

2.1.3.4.1. *L'activité dans les musées départementaux*

Le **Jardin des métiers d'Art et du Design (JAD)** est un lieu de rencontre, de travail et de production pour les professionnels des métiers d'art et du design. Il met à leur disposition un espace et des équipements tout en proposant des expositions au grand public et aux amateurs. Ouvert en 2022 au sein de l'ancienne Ecole nationale de la Céramique de Sèvres, le JAD s'est vu consacrer une dépense de **1 M€** et a accueilli 3 455 visiteurs en 2023.

L'année 2023 a également confirmé la montée en puissance du projet du **Musée du Grand Siècle** dont l'ouverture est prévue fin 2026. Le Département y a consacré environ **0,4 M€** en fonctionnement.

Enfin, les autres musées départementaux ont poursuivi leurs actions :

- le Musée départemental Albert-Kahn a représenté une dépense de **1 M€** en 2023, matérialisée notamment par les expositions « *Rio-Buenos Aires 1909 : modernités sud-américaines* » et « *Les Passagères* », qui ont accueilli 157 000 visiteurs ;
- le Musée départemental du Domaine de Sceaux a notamment accueilli les expositions « *1923 - Le Domaine de Sceaux, histoire d'une renaissance* », « *Allegoria, les clés de la symbolique baroque* » et « *Les grandes heures de Sceaux* », réunissant 43 300 visiteurs, pour une dépense de **0,2 M€** ;
- la maison de Chateaubriand a accueilli 27 442 visiteurs pour une dépense de **0,2 M€**.

2.1.3.4.2. Une politique de subventions dynamique

En plus du Schéma départemental des enseignements Artistiques (SDEA), qui a représenté une dépense de **1,9 M€** et d'autres subventions transverses récurrentes (Amis des musées, anciens combattants, etc.) pour **0,3 M€**, le Département soutient 26 équipements culturels structurants sur son territoire par des conventionnements triennaux reposant sur l'identité artistique, le rayonnement au-delà des limites communales et les actions d'éducation artistique et culturelle, pour **4,7 M€**.

2.1.3.4.3. La production d'événements ancrés dans le calendrier culturel des publics franciliens

Les Festivals Chorus et La Défense Jazz Festival accompagnent la création et l'émergence artistique sur le territoire et proposent une programmation musicale exigeante et accessible à tous les publics. Malgré l'annulation de 8 concerts sur 26 après les émeutes urbaines de juin 2023, ces deux événements phares ont réuni 33 700 festivaliers et représenté une dépense de **2 M€**.

2.1.3.4.4. Une fréquentation consolidée pour La Seine Musicale

En 2023, la fréquentation de La Seine Musicale a progressé pour atteindre plus de 484 000 spectateurs.

La Seine Musicale continue d'accueillir trois ensembles résidents subventionnés par le Département, pour un montant de **5,3 M€** : Insula orchestra, la Maîtrise des Hauts-de-Seine et l'Académie musicale Philippe Jaroussky.

En outre, le Département a aussi poursuivi ses propositions d'une offre innovante à destination de la jeunesse, par le démarrage d'un lieu dédié, le *Seinelab*, et une programmation « Hors Scènes », visant à compléter l'offre des deux salles principales (La Grande Seine et l'Auditorium Patrick Devedjian) par des formats gratuits ou très accessibles.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement réalisées au titre de La Seine Musicale en 2023, y compris les charges d'intérêts du marché de partenariat, se sont élevées à **23,9 M€**.

2.1.3.4.5. Une politique d'archivage active recherchant la conservation et la valorisation des fonds

La politique d'archivage du Département a représenté une dépense de **0,6 M€** en 2023, en légère hausse par rapport à 2022 (0,5 M€), avec notamment la poursuite de la conception d'un système d'archivage électronique mutualisé avec le Département des Yvelines par Seine-et-Yvelines Numérique (SYN) pour 0,25 M€.

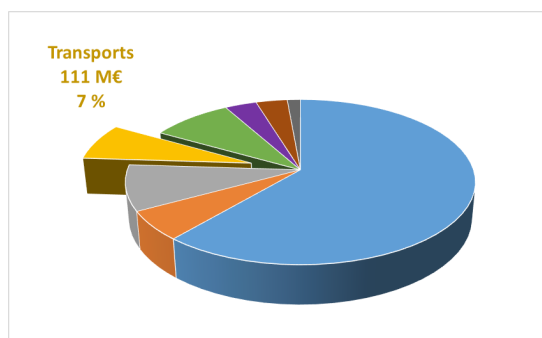
2.1.4. Une politique ambitieuse de développement et d'innovations territoriales

En 2023, le Département a effectué des dépenses à hauteur de **12,4 M€** pour dynamiser et promouvoir le territoire et ses acteurs, avec notamment une contribution de 11,2 M€ à l'établissement public Paris La Défense et une contribution de 470 k€ au Syndicat mixte de Châtenay-Malabry.

En outre, le Département a agi pour :

- **l'attractivité du territoire** pour 267 k€ : déploiement de la stratégie d'innovation et de solidarité économique, promotion des savoir-faire artisanaux et de l'innovation entrepreneuriale et participation au Salon International de l'Agriculture ;
- **l'innovation et les transitions territoriales**, en prorogeant le dispositif *Curious Lab* et en développant le SIG et l'*Open Data*, pour 236 k€ ;
- **le tourisme et le rayonnement territorial**, le Département ayant continué à animer les réseaux professionnels et à participer à des salons pour 197 k€ ;
- **l'économie sociale et solidaire et l'apprentissage**, avec le développement d'actions pour 155 k€.

2.1.5. Un financement des mobilités franciliennes en forte augmentation



Afin de traiter les difficultés relatives au financement des transports en commun franciliens, qui ont été fragilisés par la crise sanitaire puis par une inflation importante, la Région a organisé en début d'année 2023 des assises qui ont abouti à la signature avec l'État, en fin d'été, d'un protocole couvrant la période 2024-2031.

Pour 2023, les collectivités contributrices devaient absorber l'importante inflation afin de limiter la hausse tarifaire pour l'utilisateur. Aussi, la contribution versée par le Département en 2023 a augmenté de 7,5 % par rapport à 2022, pour un montant de **110,9 M€**, en sus des investissements réalisés sur les infrastructures de transport¹⁸.

¹⁸ Cf. Partie 2.2.1.2. du présent rapport.

2.1.6. Un territoire engagé dans l'action internationale

En 2023, **1,6 M€** ont été consacrés au fonctionnement des actions de coopération internationale, contre 1,7 M€ en 2022. Ils se répartissent comme suit :

Coopération internationale	CA 2023
Arménie	0,38 M€
Cambodge	0,46 M€
Haïti	0,35 M€
Bénin	0,40 M€
Total programmes	1,59 M€

Le Département a poursuivi ses différents engagements :

- en **Arménie**, pour le fonctionnement courant de la ferme, la poursuite des activités de transformation de la fromagerie attenante, le recrutement d'un expert en charge de former les équipes, d'améliorer la gestion de la ferme et d'accroître les rendements agricoles. Le programme a été marqué par les conséquences de la guerre en Ukraine et par l'arrivée massive de 100 000 réfugiés du Haut-Karabagh à l'automne ;
- au **Bénin**, l'accompagnement de producteurs a été poursuivi avec la réalisation d'une étude sur des filières identitaires du Zou pour promouvoir des savoir-faire locaux et l'organisation d'un atelier destiné aux techniciens des neuf communes du Zou ;
- en **Haïti**, le soutien départemental a permis la réalisation de plusieurs actions comme le géoréférencement des parcelles de cacao, l'actualisation du manuel de qualité sur le processus de traitement post-récolte, la réalisation d'un diagnostic sur l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et enfin l'organisation d'un concours du meilleur cacao ;
- au **Cambodge**, la fréquentation touristique n'a pas retrouvé en 2023 son niveau d'avant COVID. Néanmoins, la subvention départementale a permis de poursuivre les activités de consolidation commerciale et d'initier la mise en place d'une stratégie alimentaire territoriale. Un état des lieux participatif de la situation agricole a été amorcé afin d'identifier les principaux enjeux et acteurs en termes d'alimentation ;
- la poursuite du **dispositif Initiatives Jeunes Solidaires** avec 16 projets de solidarité internationale réunissant 67 jeunes Altoséquanais.

Un Département mobilisé pour l'aide d'urgence

En 2023, le Département a versé trois subventions exceptionnelles d'un montant total de **300 k€**, la première en faveur des populations touchées par le **séisme ayant eu lieu au Maroc** en septembre 2023, pour 100 k€. Une subvention de 100 k€ en faveur des populations de la bande de Gaza et une subvention d'investissement de 100 k€ en faveur des populations civiles d'Israël ont été versées à la suite des **attaques du 7 octobre 2023 et au conflit en résultant**.

2.1.7. Une action renforcée en faveur du logement et de la politique de la ville pour la cohésion des territoires

2.1.7.1. Des aides visant à l'amélioration de l'habitat

En 2023, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **0,7 M€** (+ 0,4 M€ par rapport à 2022) au titre principalement d'aides apportées en matière d'habitat privé et de la subvention attribuée à l'ADIL 92.

2.1.7.2. Une intervention active en matière de politique de la ville

Le Département a renforcé sa politique active en matière de cohésion territoriale pour un montant de **4,8 M€**.

Ainsi, en application des modalités d'intervention en matière de politique de la ville, mises en place depuis 2015, le Département a poursuivi son soutien en faveur de projets s'inscrivant dans le cadre des deux axes prioritaires retenus : l'insertion des publics en difficulté et la réussite éducative.

Les actions proposées étant déployées par les Communes ou des porteurs de projets associatifs, l'intervention départementale s'inscrit au sein des contrats de développement. Le Département a ainsi versé aux bénéficiaires concernés **2 M€** au cours de l'année 2023.

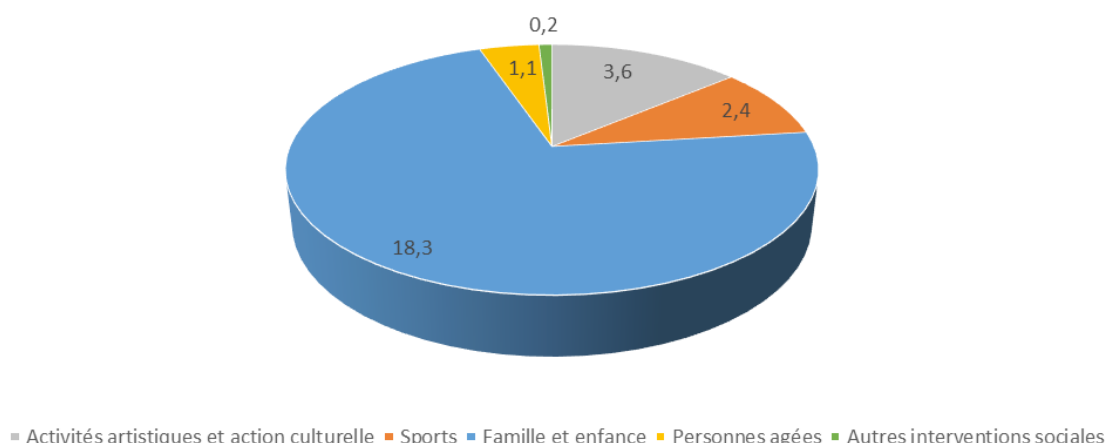
En parallèle, le Département continue de soutenir **l'Institut des Hauts-de-Seine** pour un total de **2,8 M€**. Est notamment déployé le réseau de l'École Française des Femmes visant à faciliter l'insertion socio-professionnelle des femmes avec un ensemble d'outils favorisant leur socialisation et leur autonomie dans le but de permettre l'intégration. Les femmes concernées ont pour point commun d'engager un processus d'apprentissage et de perfectionnement de la langue française. Cette aide permet également à l'Institut de déployer son programme de solidarités destiné à l'accompagnement de publics identifiés comme fragiles à travers la réalisation de projets variés : journée de sensibilisation, plateformes d'écoutes.

2.1.8. Un soutien important apporté aux Communes au travers des contrats de développement

En 2023, quatre contrats de développement ont été renouvelés pour la période 2023-2025, ainsi que deux contrats pour la période 2024-2026.

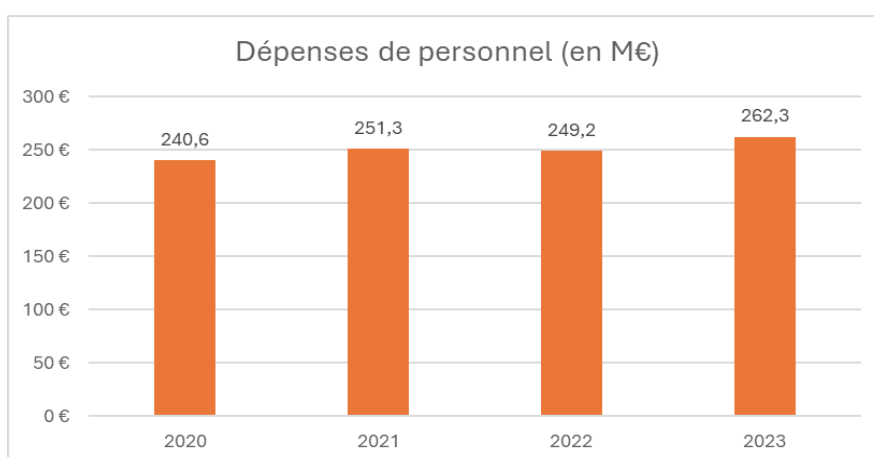
Les subventions de fonctionnement versées dans le cadre de l'ensemble des contrats de développement en cours d'exécution se sont élevées à **25,6 M€** (hors politique de la ville) en 2023 selon le détail ci-dessous :

Contractualisation avec les communes : répartition des dépenses de fonctionnement en 2023 - en M€



2.1.9. Des charges de personnel maîtrisées malgré la mise en œuvre de mesures de revalorisation réglementaires et départementales

Les charges de personnel et frais assimilés se sont élevés en 2023 à **262,3 M€**, en augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente.

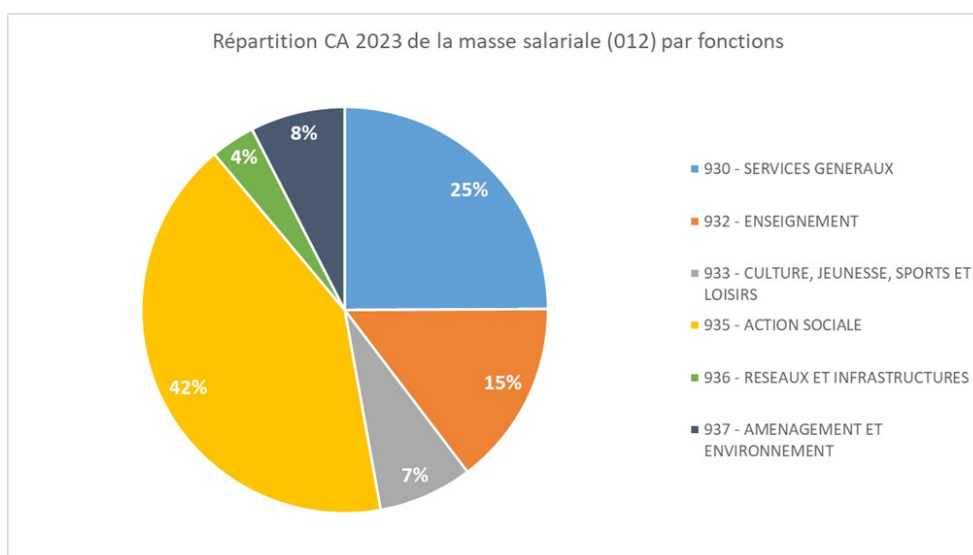


En termes d'évolution des rémunérations des agents, l'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre de nouvelles mesures réglementaires ainsi que des mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents :

- l'effet, en année pleine, de la revalorisation du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022, pour 3 M€ ;
- l'augmentation de la valeur du point d'indice en juillet 2023 et l'attribution de points d'indice supplémentaires pour les plus bas salaires, pour 1,6 M€ ;
- l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), dont le coût est de 0,5 M€ ;
- le versement d'un complément de traitement indiciaire (CTI) dans le cadre des réformes dites « Ségur », d'un montant de 49 points d'indice, à certains cadres d'emplois des filières sociale et médico-sociale, pour 2,8 M€ ;

- l'intégration des primes annuelles de juin et de décembre dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), engendrant une revalorisation des agents pour un total de 1,2 M€ ;
- la revalorisation des agents contractuels en CDD et CDI, pour un coût estimé à 0,4 M€ ;
- l'augmentation de la prise en charge par le Département des titres de transports en commun de 50 % à 75 % pour 0,5 M€ ;
- la revalorisation de 20 % de la valeur faciale et l'évolution des modalités d'attribution et de versement des titres de restauration attribués aux agents du Département, pour 0,6 M€ ;
- la prime de pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique territoriale et hospitalière, pour 2,1 M€.

Le graphique suivant présente le poids des dépenses de personnel 2023 par politique sectorielle :



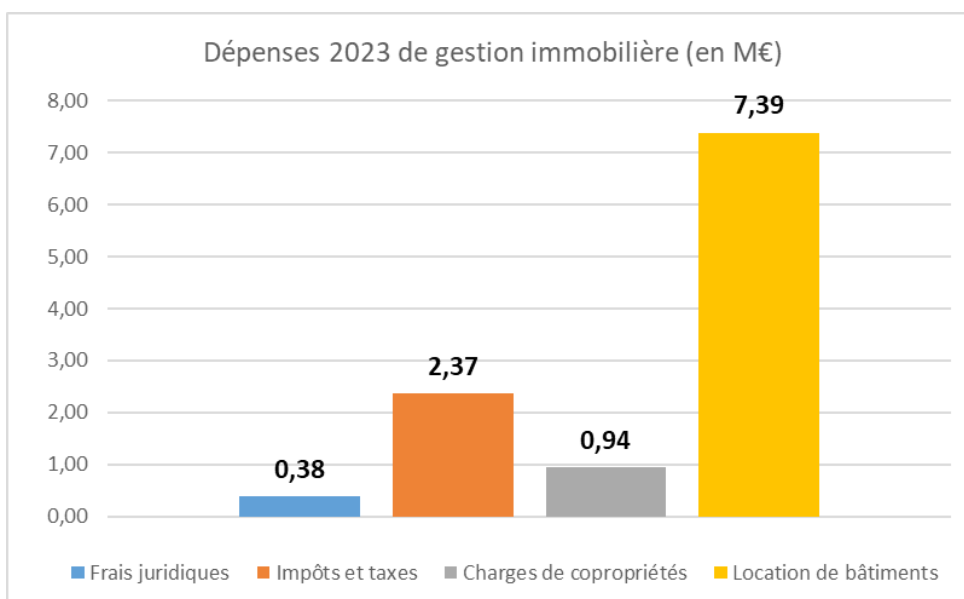
En 2023, le Département a poursuivi son action en faveur du développement des compétences de ses agents. 70 % des agents permanents ont ainsi suivi au moins une formation, pour un total de 16 401 jours de formation. En parallèle, le Département a continué son engagement en faveur de l'apprentissage en portant le nombre d'apprentis à 96 en 2023.

Enfin, l'année a été marquée par une forte dynamique des recrutements, avec 838 recrutements dont 560 à l'externe. 278 agents ont également pu évoluer au sein du Département dans le cadre de mobilités internes.

2.1.10. La gestion des biens immobiliers départementaux

2.1.10.1. Une hausse des dépenses de gestion immobilière

En 2023, les dépenses en matière de gestion immobilière se sont élevées à **11,1 M€** contre 10,5 M€ en 2022 (soit une hausse de près de 6 %) et se sont réparties de la manière suivante :



Cette augmentation est essentiellement liée à la hausse des impôts et taxes (+ 0,3 M€), des frais juridiques (+ 0,2 M€) et des charges de copropriété (+ 0,1 M€).

L'année 2023 a été marquée par l'emménagement des services du Pôle Solidarités au sein des locaux acquis à Asnières-sur-Seine et à Issy-les-Moulineaux. Ces déménagements ont permis la résiliation des baux du 87/89 avenue du Général Eboué à Issy-les-Moulineaux.

2.1.10.2. Des frais de fonctionnement impactés par la hausse du coût des matières premières

Les dépenses de fonctionnement des différents bâtiments départementaux ont été fortement impactées par la hausse du coût des matières premières, et tout particulièrement par la hausse des prix de l'électricité et du gaz.

Ainsi, **27,6 M€** ont été mobilisés en 2023 pour couvrir les dépenses de fluides des différents bâtiments départementaux, soit une hausse de 12,1 M€ par rapport à 2022.

Dépenses de fluides (bâtiments) - en M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution CA23/CA22
Total	14,76	15,49	27,59	78%
Electricité	7,62	7,80	13,76	77%
Gaz	3,35	3,25	8,28	154%
Chauffage urbain	2,17	2,66	3,76	41%
Eau et assainissement	1,57	1,72	1,75	2%
Combustibles	0,05	0,06	0,04	-40%

Tout comme les dépenses de fluides, les frais d'entretien et de maintenance des différents bâtiments ont particulièrement augmenté en 2023 (+ 19 % par rapport à 2022). Cette hausse a été principalement portée par les collèges.

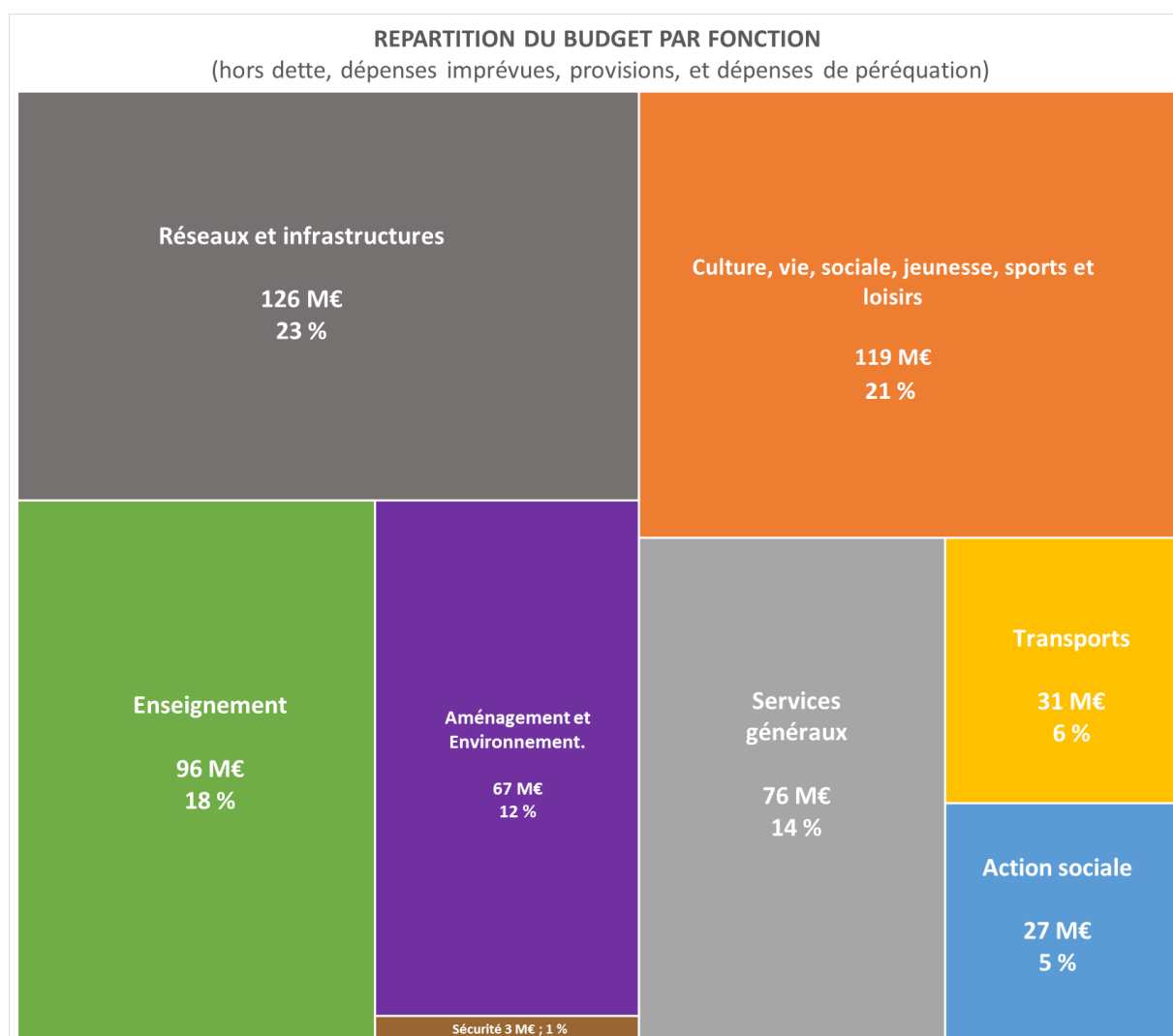
Entretien et maintenance des bâtiments - en M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution CA23/CA22
Total	6,62	9,69	11,50	19%
Collèges	2,47	3,89	6,48	67%
<i>dont : entretien des chauffages</i>	<i>1,28</i>	<i>1,31</i>	<i>1,86</i>	<i>42%</i>
Bâtiments administratifs	2,06	2,43	2,25	-8%
Bâtiment enseignement supérieur (PULV)	1,13	1,28	0,92	-28%
Bâtiments culturels	0,24	0,51	0,35	-31%
Bâtiments médico-sociaux	0,20	0,47	0,42	-9%
Bâtiments non publics	0,17	0,33	0,40	21%
Bâtiments sportifs	0,16	0,37	0,30	-19%
Bâtiments espaces verts	0,15	0,36	0,34	-6%
Bâtiments voirie	0,03	0,05	0,03	-46%

2.2. Un niveau d'investissement maintenu à un niveau conséquent en faveur d'un territoire durable et attractif

En 2023, le Département a consacré **546 M€** à ses investissements, contre 744 M€¹⁹ en 2022, soit une baisse de 27 %.

Cette baisse doit toutefois être relativisée compte tenu des dépenses exceptionnelles réalisées en 2022 pour un total de 196 M€ : l'acquisition du bâtiment administratif *So Work* à Puteaux (104 M€), renommé depuis « Arc », l'acquisition de titres participatifs émis par le bailleur Hauts-de-Seine Habitat (70 M€) et la participation à l'augmentation de capital de la société d'économie mixte SOGARIS (22 M€).

En excluant ces dépenses exceptionnelles, le Département a investi en 2023 un montant relativement similaire à 2022 (548 M€) et bien plus élevé que celui constaté en 2021 (457 M€). Cet investissement a notamment porté dans les domaines des mobilités (voirie, transports en commun, mobilités douces), de l'enseignement (avec la compétence majeure des Départements en matière de collèges), du sport et de la culture, de l'aménagement et de l'environnement, ainsi que de l'action sociale.

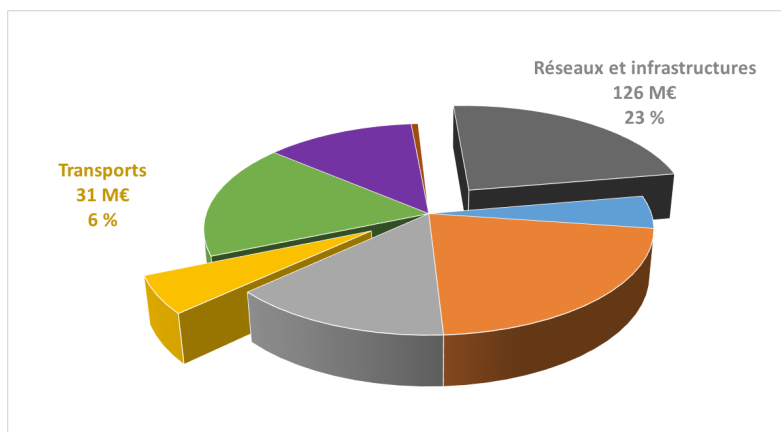


¹⁹ Dépenses réelles d'investissement hors dettes, y compris dépenses relatives aux partenariats public privé (PPP).

L'année 2023 est caractérisée par une augmentation des investissements en matière de culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (+ 28 M€ par rapport à l'année 2022) et par une diminution dans le même ordre de grandeur en matière d'enseignement (- 30 M€).

Ces grandes variations sont portées par l'achèvement des travaux du stade Yves du Manoir en vue des jeux Olympiques de 2024 et par une légère diminution dans les travaux de réhabilitation des collèges, qui devraient reprendre en 2024.

2.2.1. Des mobilités plus propres sur l'ensemble du territoire



2.2.1.1. Les infrastructures routières

Dans le domaine de la voirie, **72,5 M€** de dépenses d'investissement ont été réalisées en 2023. Le Département a poursuivi la réalisation de projets structurants visant, d'une part, à renforcer le maillage du territoire, d'autre part, à requalifier et à sécuriser les routes départementales.

Pour ce qui concerne les **opérations individualisées** d'investissement, **41,3 M€** ont été alloués à la poursuite ou à l'achèvement des importants chantiers suivants :

- aménagement de la RD 914 à Nanterre pour 13,3 M€ ;
- aménagement de la RD 911 à Gennevilliers (ZAC des Louvresses) pour 6,2 M€ ;
- travaux de voirie liés aux JO 2024 (RD 106 abords Stade Yves du Manoir) pour 4,8 M€ ;
- aménagement de la RD 910 Voie royale à Sèvres et Chaville pour 2 M€ ;
- promenade des Jardins à Sèvres pour 2 M€ ;
- aménagement de la RD 407 à Sèvres RD 985 à Ville-d'Avray pour 1,8 M€ ;
- aménagement de la RD 993 - Boulevard Circulaire pour 1,7 M€ ;
- aménagement de la RD 920 section sud à Bourg-la-Reine pour 1,4 M€.

25,3 M€ ont également été consacrés aux **grosses dépenses d'entretien et de renouvellement**, portant notamment sur :

- les opérations récurrentes de grosses réparations d'infrastructures pour 9,1 M€ ;
- la rénovation de l'éclairage public et la mise en lumière des ponts sur la Seine pour 3,2 M€ ;
- des travaux d'entretien des ouvrages d'art pour 3,2 M€ ;

- les conventions de municipalisation des routes pour 2,5 M€ ;
- la régénération des arbres sur les routes départementales pour 2,4 M€ ;
- les aménagements réalisés au titre de la sécurité routière pour 2,3 M€ ;
- les travaux relatifs à la signalisation et l'exploitation de la route pour 1,3 M€ ;
- les études générales relatives à la voirie pour 0,9 M€.

Il convient de souligner que **5,5 M€** ont été consacrés en 2023 à la réalisation de pistes cyclables dans le cadre du plan vélo Hauts-de-Seine, lequel prévoit la création de 120 km de voies cyclables supplémentaires d'ici 2028, dans le cadre d'une enveloppe globale de 150 M€.

2.2.1.2. Les infrastructures de mobilités collectives

En 2023, **74 M€** ont été consacrés aux études et aux travaux liés aux infrastructures de transports collectifs.

Les dépenses concernent essentiellement les tramways réalisés en co-maîtrise d'ouvrage départementale et les participations aux autres grands projets menés sous maîtrise d'ouvrage de la RATP ou de SNCF Réseau.

Le Département a ainsi contribué à hauteur de **57,1 M€ aux infrastructures de tramways** en projet ou en cours de travaux :

- le tramway T10 entre Antony et Clamart pour 38,9 M€ ;
- le prolongement du tramway T1 entre Asnières-Gennevilliers et Colombes pour 17,7 M€ ;
- le prolongement du tramway T1 entre Nanterre et Rueil-Malmaison pour 0,5 M€.

Enfin, le Département a contribué en 2023 au prolongement vers l'ouest du RER E à hauteur de **15,1 M€**.

La mise en service du tramway T10 Antony-Clamart

La mise en service commerciale de cette nouvelle ligne est intervenue le samedi 24 juin 2023. Elle permet désormais de relier la Croix-de-Berny à Antony à la station Jardin Parisien à Clamart, en passant par Châtenay-Malabry.

Facilitant considérablement la mobilité, cette nouvelle ligne devrait accueillir environ 25 000 voyageurs par jour.

Financé par la Région (49 %), le Département (30 %) et l'État (21 %), ce projet conduit par les services du Département et d'Ile-de-France Mobilités a été livré dans les délais prévus et a respecté le coût d'objectif initial.

2.2.2. Des investissements majeurs dans l'habitat et la rénovation urbaine

En 2023, le Département a poursuivi son engagement dans les domaines de l'habitat et du renouvellement urbain à hauteur de **10,9 M€** versés, tous types d'interventions confondus. Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 6,9 M€ pour l'amélioration du patrimoine de Hauts-de-Seine Habitat et de Hauts-de-Bièvre Habitat ;
- 1,3 M€ au titre du dispositif « Quartier d'avenir - Hauts-de-Seine » ;
- 1 M€ en faveur du soutien à la production de logements sociaux ;
- 0,9 M€ en faveur du logement étudiant ;
- 0,7 M€ pour l'amélioration de l'habitat privé.

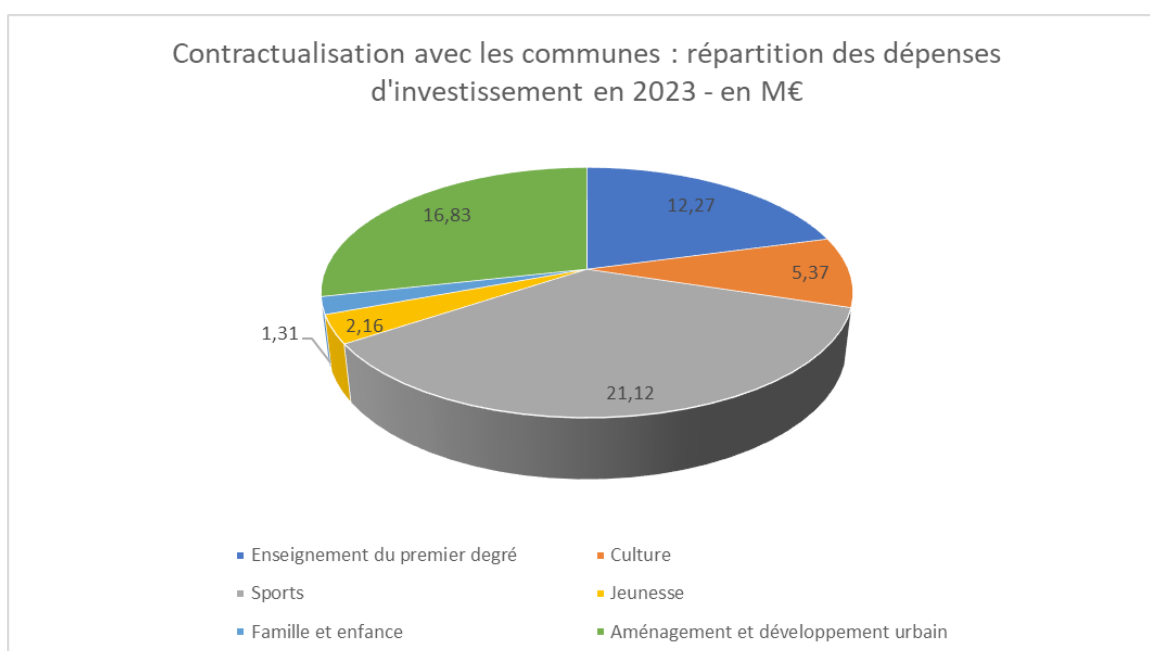
Nouveau règlement en matière d'aides à l'amélioration de l'habitat privé

Le nouveau règlement départemental en matière d'aides à l'amélioration de l'habitat privé, adopté lors de la séance du 23 mai 2022 de la Commission permanente, dont l'ambition est d'accompagner davantage de ménages et de manière plus importante, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

En 2023, **627 logements** ont ainsi pu bénéficier d'un soutien financier du Département dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers.

2.2.3. La contractualisation avec les Communes

59 M€ ont été versés en investissement en 2023 aux Communes du Département dans le cadre des contrats de développement. Ces subventions se répartissent selon les politiques suivantes :



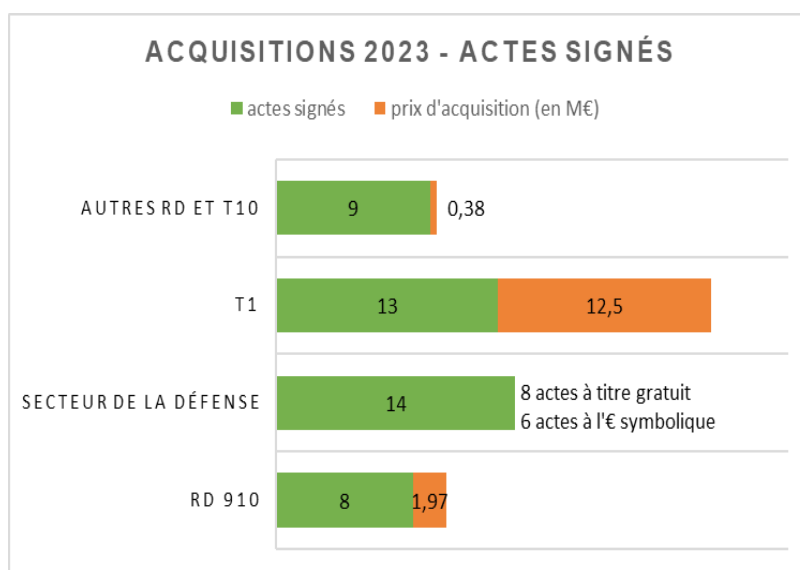
2.2.4. La gestion et les investissements réalisés sur le patrimoine immobilier départemental

2.2.4.1. La gestion active du patrimoine immobilier départemental

En 2023, les dépenses d'investissement réalisées par le Département dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, s'élèvent à **0,4 M€** et sont réparties principalement comme suit :

- **0,3 M€** pour la réalisation de travaux d'amélioration des parties communes au sein des copropriétés dans lesquelles le Département est copropriétaire, afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et des salariés du Pôle Solidarités et des locataires du Département ;
- **0,1 M€** pour le versement du dépôt de garantie lié à la prise à bail des locaux situés au 76 boulevard de la République, à Boulogne-Billancourt, et des révisions des dépôts de garantie des baux commerciaux ;
- **0,04 M€** pour l'acquisition de lots de copropriété au 31 avenue Louis Roche, à Gennevilliers, afin de permettre la dissolution de la copropriété, puis de procéder à l'élargissement de la RD 20.

Par ailleurs, le Département a procédé à des acquisitions foncières nécessaires aux projets de construction des lignes de tramways, aux opérations de voirie et aux autres projets départementaux pour **14,9 M€**, réparties comme suit :



2.2.4.2. La construction, réhabilitation et amélioration des bâtiments du Département

Le Département a poursuivi en 2023 son effort d'investissement dans le domaine bâtiminaire, en consacrant près de **179,5 M€** (contre 166,4 M€ en 2022) à la construction, la réhabilitation et l'amélioration des bâtiments départementaux scolaires et hors scolaires.

2.2.4.2.1. *La réhabilitation, rénovation et construction des collèges*

En 2023, le Département a investi **72,2 M€** dans les bâtiments scolaires afin d'offrir aux collégiens et au personnel éducatif les meilleures conditions d'enseignement.

Inauguration des collèges Anne Frank à Antony et La Fontaine du Roy à Ville-d'Avray

Inauguré le 21 septembre 2023, le collège Anne Frank à Antony a bénéficié de la réhabilitation visant à améliorer considérablement les performances énergétiques du bâtiment tout en préservant l'esprit de l'œuvre de jeunesse de l'architecte Jean Nouvel.

L'inauguration du collège La Fontaine du Roy, d'une capacité de 600 élèves, s'est quant à elle déroulée le 28 septembre 2023. En plus de l'agrandissement et de la modernisation du collège, les travaux répondent aux dernières exigences environnementales.

Pour ces deux collèges, les travaux d'isolation et de ventilation doivent permettre la réduction de la consommation énergétique de 40 % et la division par 2,5 des émissions annuelles de CO₂.

Ce budget a été principalement dédié au démarrage ou à la poursuite de travaux déjà engagés, notamment dans le domaine de la performance énergétique, mais aussi à des études en vue de programmes de travaux à venir.

Ainsi, **39,1 M€** ont été dépensés pour la réalisation de plusieurs projets, dont principalement :

- **8,4 M€** pour la restructuration du collège de La Fontaine au Roy à Ville-d'Avray, livré en août 2023 ;
- **6,3 M€** pour la rénovation du collège Anne Franck et de son gymnase à Antony, livré en juin 2023 ;
- **5,9 M€** pour la reconstruction du collège Henri Wallon à Malakoff dont la livraison est prévue en avril 2026 ;
- **3,3 M€** au titre des contrats de performance énergétique visant à améliorer les installations de chauffage dans les collèges ;
- **3,3 M€** au titre du partenariat public privé du collège Georges Pompidou à Courbevoie ;
- **3,1 M€** pour la reconstruction du collège Nicolas Ledoux au Plessis-Robinson dont la livraison est prévue en février 2026 ;
- **2,8 M€** pour la reconstruction du collège Joliot Curie à Bagneux ;
- **2,2 M€** pour la construction du nouveau collège de l'écoquartier Les Vallées à Châtenay-Malabry, dont le chantier a commencé à l'automne et la livraison est prévue en octobre 2025 ;
- **1,3 M€** pour l'école européenne à Courbevoie.

En parallèle, une enveloppe de près de **33,1 M€** a été consacrée aux dépenses récurrentes telles que les travaux annuels d'entretien, d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite, de mise en sécurité et conformité des bâtiments ainsi qu'au renouvellement du mobilier scolaire.

Des investissements en faveur de la jeunesse centrés sur l'éducation

En 2023, **9,5 M€** ont été investis en faveur de la jeunesse (en dehors des constructions de collèges). La plupart des dispositifs d'investissement dédiés à la jeunesse en 2023 ont été consacrés à des dispositifs éducatifs.

Ainsi, 6,6 M€ ont été consacrés à l'acquisition de matériels informatiques dans les collèges afin de garantir des conditions d'apprentissage optimales, 1,3 M€ ont permis le financement de différents dispositifs éducatifs numériques et solidaires (Cub'Edito, aide à la lecture, création de films en réalité virtuelle pour les collégiens *etc.*) et 1,2 M€ ont également permis de financer les études et les premiers aménagements d'ilots verts dans les collèges.

Enfin, 0,5 M€ ont également été consacrés aux travaux de la Maison de l'avenir à Nanterre, qui ouvrira ses portes en 2026. Cet établissement proposera un accompagnement socio-éducatif, médico-psychologique et scolaire renforcé à 70 adolescents âgés de 12 à 18 ans. Une préfiguration sera ouverte dans un pavillon annexe entièrement réhabilité dès septembre 2024 (8 places en hébergement et 10 places en accueil de jour).

2.2.4.2.2. La rénovation et la construction d'autres bâtiments sur le territoire

En 2023, le Département a consacré près de **107,3 M€** à la réalisation d'études et travaux sur l'ensemble des bâtiments non scolaires.

Les dépenses portant sur les projets d'équipements majeurs, en cours ou à venir, se sont principalement réparties comme suit :

Dans le domaine sportif

En 2023, **45,4 M€** ont été investis dans des bâtiments sportifs, dont notamment :

- **43,4 M€** pour les travaux de réhabilitation du stade départemental Yves-du-Manoir dans la perspective des jeux Olympiques de 2024 et de la mise à disposition ultérieure, en héritage, d'un équipement sportif de référence pour les Altoséquanais ;
- **1,3 M€** pour le nouvel équipement aquatique de la Grenouillère à Antony.

La fin des travaux du Stade Yves-du-Manoir

Après avoir accueilli la cérémonie d'ouverture et les épreuves d'athlétisme des jeux Olympiques de 1924, le stade départemental Yves-du-Manoir situé à Colombes accueillera les épreuves de hockey sur gazon lors des jeux de 2024.

Après plusieurs années de travaux de rénovation et de modernisation, ses clefs ont été remises symboliquement au Département le 18 décembre dernier.

Le montant du projet atteint 101 M€ avec une contribution de la SOLIDEO à hauteur de 13,6 M€ au titre du projet héritage des travaux, conduisant ainsi à une participation de 87,4 M€ du Département. Il convient également de souligner que le Département apporte une contribution de 3,4 M€ à la SOLIDEO. Au total, 90,8 M€ seront donc investis par le seul Département, propriétaire du stade depuis 2002.

Dans le domaine culturel

En 2023, **24,3 M€** ont été investis dans des bâtiments culturels, dont notamment :

- **19,7 M€** pour le Musée du Grand Siècle à Saint-Cloud, dont les travaux ont débuté en septembre 2023 ;
- **1,7 M€** pour des travaux d'aménagement annuels dans l'ensemble des bâtiments culturels départementaux ;
- **1,5 M€** pour le paiement des dépenses résiduelles relatives à la restructuration du Musée départemental Albert-Kahn, ayant ouvert ses portes le 2 avril 2022.

Dans le domaine administratif

En 2023, **15,3 M€** ont été investis dans des bâtiments administratifs, dont principalement :

- **4,6 M€** pour la mise à niveau réglementaire et technique du bâtiment CTD et autres bâtiments administratifs ;
- **5,4 M€** pour la construction du nouvel hémicycle situé à Nanterre, ainsi que des travaux d'amélioration effectués au sein du centre technique départemental attenant ;
- **2,2 M€** pour l'aménagement du bâtiment l'Arc (ex *So Work*) pour un emménagement des agents en mars-avril.

Dans le domaine des solidarités

En 2023, **13,5 M€** ont été investis dans des bâtiments sociaux et médico-sociaux, dont :

- **2,6 M€** pour l'aménagement du pôle social d'Issy-les-Moulineaux / Clamart / Meudon / Vanves, qui a été inauguré en septembre 2023 ;
- **1,9 M€** pour l'aménagement du pôle social d'Asnières-sur-Seine / Gennevilliers, qui a été inauguré au mois d'avril 2023 ;

- **1,3 M€** pour l'aménagement du pôle social d'Antony / Sceaux dont l'ouverture au public est intervenue en février 2024 ;
- **0,5 M€** pour les études afférentes à la maison de l'avenir de Nanterre et le foyer d'accueil de Rueil Malmaison ;
- **0,4 M€** pour l'aménagement du pôle social de Clichy / Levallois-Perret dont les travaux ont débuté en juin 2023 pour une ouverture au public prévue en avril 2024.

Dans le domaine des parcs et jardins

En 2023, **4,6 M€** ont été investis dans des bâtiments situés dans les parcs départementaux, dont **2,7 M€** pour le parc des Chanteraines pour financer notamment l'agrandissement de la ferme et la reconstruction du théâtre des marionnettes.

2.2.5. Une gestion responsable des ressources naturelles départementales

2.2.5.1. Une politique de l'eau axée sur la préservation et la prévention des inondations

Le Département a poursuivi, en 2023, ses investissements en matière de politique de l'eau afin de préserver et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et d'agir en faveur de la réduction du risque d'inondation par débordement des réseaux d'assainissement.

A ce titre, le Département a consacré **0,9 M€** à l'aménagement des berges, dont 0,7 M€ pour les missions de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des Berges de l'île Seguin à Boulogne-Billancourt, d'Asnières-sur-Seine, de Courbevoie et de transformation de l'estacade des Mariniers à Gennevilliers.

S'agissant de la lutte contre les inondations par débordement du réseau d'assainissement par temps de pluie, **8,4 M€** ont été consacrés à la réalisation d'études et de travaux, avec notamment la construction du bassin de stockage d'eaux pluviales à Antony pour un montant de **6,4 M€**, le doublement de la Vanne des Blagis (0,8 M€), la réhabilitation d'ouvrages d'eaux pluviales (Etang Colbert au Plessis-Robinson, Guillebaud à Antony – 0,4 M€) ou encore la reconstruction du diffuseur en Seine du réseau départemental d'assainissement situé dans le Parc Lagravère à Colombes, pour 0,2 M€.

2.2.5.2. La préservation et la valorisation des espaces verts départementaux

En 2023, le Département a consacré **18,6 M€** à la préservation, la valorisation et la rénovation de son patrimoine d'espaces verts en mettant l'accent sur les qualités paysagères, écologiques et d'accueil de son territoire.

Des dépenses ont notamment été consacrées à la réalisation de grands projets d'aménagements paysagers dans les parcs et jardins départementaux, tels que :

- le prolongement de la liaison verte des Louvresses à Gennevilliers par une passerelle traversant l'A86 pour **4,6 M€** ;
- la réfection de la voie du chemin de fer touristique du parc des Chanteraines à Villeneuve-la-Garenne pour **3 M€**.

En outre, le Département a investi **10,5 M€** dans la réalisation d'études et de travaux préservant la qualité du patrimoine vert des parcs et jardins départementaux ainsi que des arbres sur les routes départementales.

2.2.6. La coopération internationale

En 2023, **0,5 M€** de subventions d'investissement ont été versés en faveur des différents programmes dédiés à l'Arménie, au Bénin, au Cambodge et à Haïti.

Coopération internationale	CA 2023
Arménie	0,12 M€
Cambodge	0,06 M€
Haïti	0,21 M€
Bénin	0,10 M€
Total programmes	0,49 M€

Les subventions réalisées ont notamment permis de :

- **en Arménie**, finaliser les travaux d'extension de la ferme principale et démarrer la construction d'un atelier d'apprentissage de la mécanique agricole à Lussadzor ;
- **au Bénin**, doter le futur pôle d'activités « B'EST Zou » d'un centre de formation dédié à l'entrepreneuriat social et solidaire et d'un laboratoire d'innovation agroalimentaire ;
- **en Haïti**, construire de nouvelles infrastructures post-récolte pour les coopératives membres de la FECCANO ;
- **au Cambodge**, fournir du petit matériel aux bénéficiaires ayant suivi des formations.

2.2.7. Le soutien à l'innovation urbaine

Le Département a contribué en 2023 **aux investissements de l'établissement public local Paris La Défense** à hauteur de **18,8 M€**. Cette participation vise à soutenir l'établissement dans son rôle de développement et de modernisation du quartier par la mise en place de projets immobiliers et urbains. L'établissement ambitionne notamment de faire de La Défense le premier quartier d'affaires post-carbone de dimension mondiale.

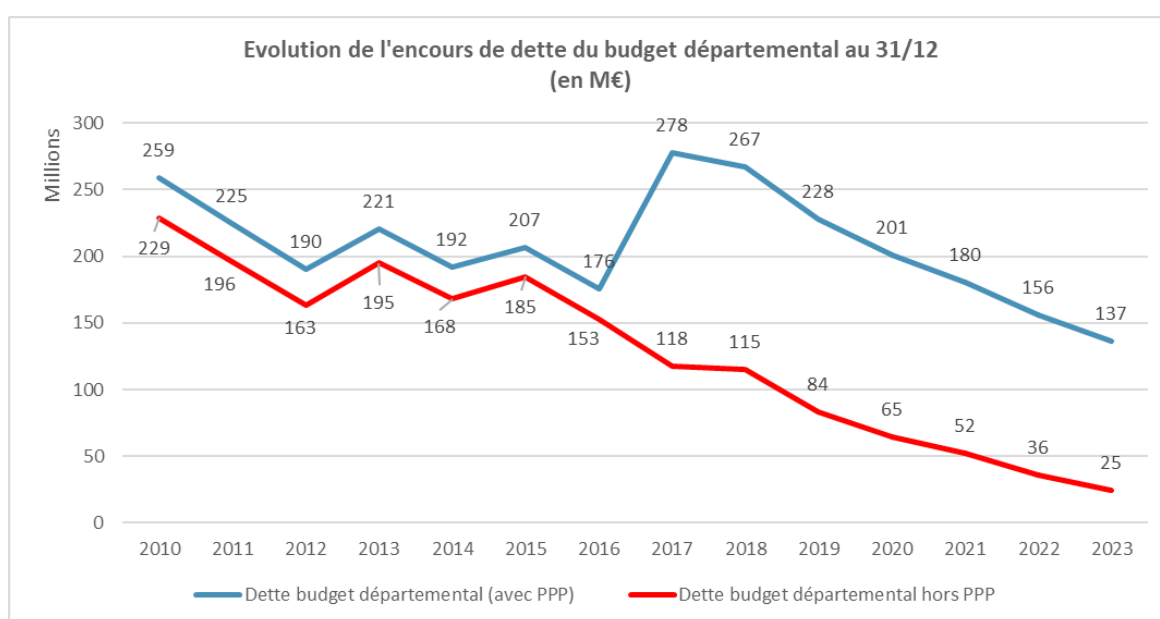
Par ailleurs, des travaux d'enfouissement des lignes à très haute tension dans les nouveaux aménagements autour des gares du Grand Paris Express ont également été menés en 2023, pour **0,8 M€**.

3. Les opérations relatives à la gestion de la dette et aux mouvements d'ordre

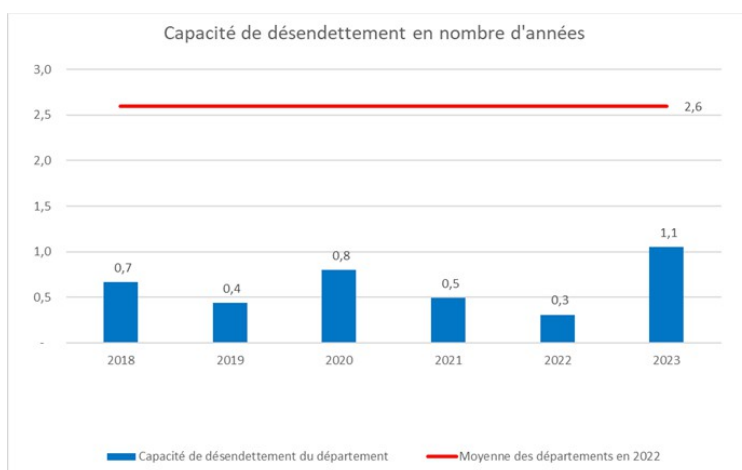
3.1. La poursuite d'une gestion maîtrisée de la dette

Conformément au règlement budgétaire et financier, le rapport sur la gestion de la dette est présenté concomitamment au rapport sur le compte administratif. Dans ces conditions, les développements, qui suivent constituent une synthèse du rapport dédié à ce sujet.

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette du budget départemental s'élevait à **137 M€** contre 156 M€ en 2022, soit une baisse de l'encours de dette de 12 % sur l'année 2023. Hors partenariats publics privés (PPP) l'encours de dette classique atteignait 25 M€, en baisse de 11 M€ sur une année.



La maîtrise de son encours de dette et les conditions conjoncturelles ont permis au Département de continuer à présenter un faible niveau d'endettement. En 2023, il conserve sa place de Département le moins endetté d'Île-de-France.



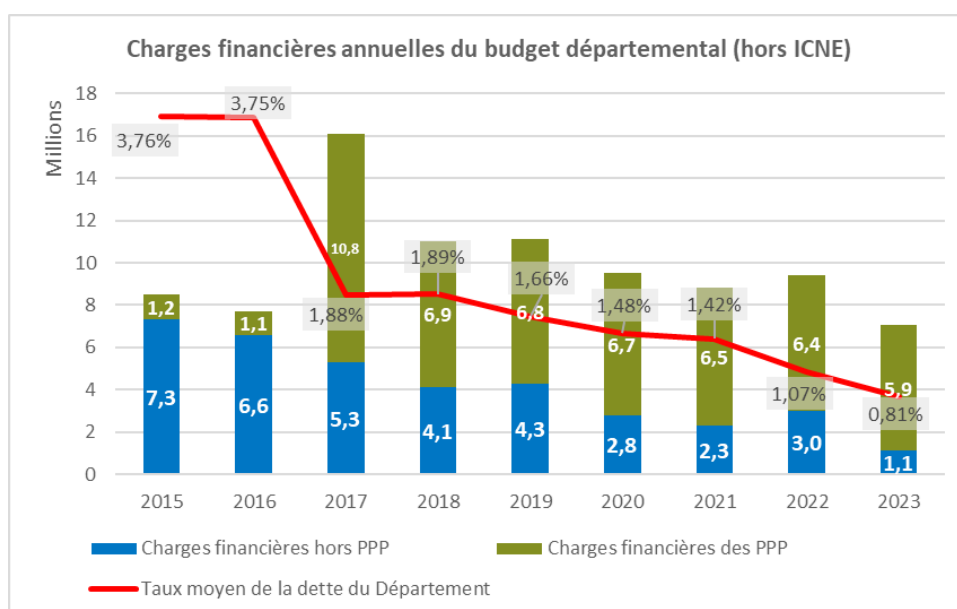
Sa capacité de désendettement s'établit autour d'une année en 2023, à un niveau largement inférieur à la norme de 10 ans admise et préconisée dans la dernière loi de programmation des finances publiques (moyenne des Départements en 2022 : 2,6 ans).

3.1.1. Bilan de la gestion de la dette départementale au 31 décembre 2023

Pour la 8^{ème} année consécutive, le Département n'a pas eu recours à l'emprunt bancaire sur son budget principal et a pu autofinancer l'intégralité de ses investissements, lui permettant de réduire le poids de ses charges financières.

Les charges financières hors PPP se sont ainsi élevées à 1,1 M€ en 2023 (contre 3 M€ en 2022). Cette baisse s'explique en partie par l'arrivée à échéance en 2023 de deux emprunts indexés aux taux fixes de 1 % et 4,99 %.

En intégrant les PPP, les charges financières ont représenté 7 M€ en 2023 (contre 9,4 M€ en 2022) :



3.1.2. Composition de la dette départementale au 31 décembre 2022

Constituée à 91 % de prêts à taux fixe, la dette départementale demeure prévisible et peu risquée. Elle est classée 1A à 94 % dans la charte Gissler.²⁰

Le contrat de prêt structuré, conclu avec la Société Générale et classé 4E, représente 8 % de l'encours avec 8,3 M€ de capital restant dû, et reste sous la surveillance étroite des services départementaux. En décembre 2023, la 10^{ème} échéance de cet emprunt a été remboursée au taux bonifié de 2,86 %, comme chaque année depuis le début d'exécution du contrat. Les prévisions sur les paramètres de fixation mettent en exergue l'absence de risque de taux dégradé avant l'échéance du contrat, prévue pour décembre 2025.

²⁰ La charte Gissler, dite « charte de bonne conduite », permet une classification de emprunts en fonction de l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule et de la structure de la formule de calcul.

Au 31 décembre 2023, la durée de vie résiduelle de la dette départementale, hors PPP, atteint 6 ans et 8 mois contre 12 ans et 5 mois ²¹ pour la moyenne nationale des Départements au 31 décembre 2022.

3.2. Les mouvements d'ordre réalisés en 2023

Les opérations d'ordre entre sections correspondent aux amortissements des biens mobiliers et immobiliers, à la neutralisation de certains amortissements, à la reprise des subventions transférables reçues et au traitement comptable des cessions d'immobilisations.

En vertu des principes de prudence et de sincérité, **l'amortissement des biens mobiliers et immobiliers** permet de constater comptablement la dépréciation de leur valeur. Il participe également au renouvellement de celui-ci en alimentant l'autofinancement par le biais d'une recette d'investissement.

L'amortissement du patrimoine départemental immobilisé a atteint **293,9 M€** en 2023, en augmentation par rapport à l'exercice 2022 (263,6 M€).

Afin d'atténuer le poids budgétaire de la dotation aux amortissements, l'instruction budgétaire et comptable M52 prévoit deux mécanismes :

- d'une part, la reprise de la quote-part des amortissements de subventions reçues par le Département, qui s'est élevée à **20,7 M€** en 2023 ;
- d'autre part, la neutralisation des amortissements portant sur les collèges et les bâtiments administratifs et, depuis 2016, sur les subventions versées. En 2023, les neutralisations ont atteint **233,4 M€**.

Au total, en comprenant l'impact des opérations d'ordre relatives aux plus-values et moins-values comptabilisées lors des cessions d'immobilisations, le coût net des mouvements d'ordre a pesé sur la section de fonctionnement à hauteur de 44,7 M€ en 2023.

21 Données Finance Active 2022

4. Le résultat de clôture 2023 et son affectation

L'instruction budgétaire M52 prévoit que l'Assemblée départementale constate le résultat de l'exercice à la clôture de celui-ci.

Ce résultat est dégagé en section de fonctionnement en retranchant le cumul des dépenses ordonnancées en 2023 à la somme des titres de recettes émis. Complété par le résultat antérieur, il contribue au financement de la section d'investissement, structurellement déficitaire. Le résultat cumulé est ainsi déterminé.

4.1. Une importante baisse de l'excédent de fonctionnement

La réalisation, en section de fonctionnement, s'élève à 2,332 Mds€ en recettes et à 2,233 Mds€ en dépenses, soit un excédent de fonctionnement (hors résultat reporté n-1) de **99 M€**, en baisse de 372 M€ par rapport à l'excédent de fonctionnement 2022 (471 M€). Cette baisse s'explique notamment par la chute des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et par la hausse des dépenses de fonctionnement, fortement impactées par le contexte économique actuel.

CHAPITRES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
930	SERVICES GENERAUX	138 458 258,57 €	11 183 905,51 €
931	SECURITE	51 570 555,10 €	0,00 €
932	ENSEIGNEMENT	134 304 138,62 €	11 535 382,86 €
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	89 253 883,03 €	7 220 732,23 €
934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	4 483 295,03 €	582 360,38 €
935	ACTION SOCIALE (Hors RMI, APA et RSA)	667 578 800,94 €	55 280 267,12 €
9354	REVENU MINIMUM D'INSERTION	0,00 €	0,00 €
9355	PERSONNES DEPENDANTES (APA)	76 454 194,50 €	23 085 957,93 €
9356	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	198 813 856,20 €	7 572 620,65 €
936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	21 574 808,21 €	6 001 146,83 €
937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	52 226 246,31 €	18 113 748,74 €
938	TRANSPORTS	111 163 397,03 €	0,00 €
939	DEVELOPPEMENT	121 766,66 €	0,00 €
940	IMPOSITIONS DIRECTES	267 689 668,00 €	726 010 692,00 €
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	116 166 820,26 €	1 112 726 802,35 €
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	95 804 935,43 €
943	OPERATIONS FINANCIERES	1 101 180,71 €	193 903,51 €
944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	456 751,38 €	0,00 €
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	2 478 855,97 €	2 205 663,22 €
Total	Mouvements réels	1 933 896 476,52 €	2 077 518 118,76 €
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	298 802 353,89 €	254 118 911,95 €
Total	Mouvements d'ordre	298 802 353,89 €	254 118 911,95 €
TOTAL	Général fonctionnement	2 232 698 830,41 €	2 331 637 030,71 €
	<i>Résultat de fonctionnement</i>		98 938 200,30 €

4.2. Un déficit cumulé restant important en section d'investissement

L'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 240 M€, contre un déficit de 255 M€ constaté en 2022. Cet excédent doit nécessairement être nuancé par la reprise, en 2023, des excédents de fonctionnement capitalisés de 2022 (617 M€), qui impactent les recettes à la hausse, le déficit d'investissement cumulé restant élevé au terme de 2023 (- 370 M€).

CHAPITRES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
900	SERVICES GENERAUX	38 221 593,50 €	3 506 005,00 €
902	ENSEIGNEMENT	80 306 049,80 €	8 069 907,21 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	83 287 333,79 €	169 325,84 €
904	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	653 719,22 €	0,00 €
905	ACTION SOCIALE (Hors RMI, APA et RSA)	13 284 920,53 €	124 459,06 €
906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	122 117 709,44 €	49 752 094,42 €
907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	16 454 137,18 €	52 795,17 €
908	TRANSPORTS	0,00 €	0,00 €
909	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0,00 €	0,00 €
910	SERVICES GENERAUX	38 004 580,00 €	0,00 €
911	SECURITE	3 103 559,26 €	0,00 €
912	ENSEIGNEMENT	15 374 447,12 €	0,00 €
913	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	35 996 403,09 €	0,00 €
915	ACTION SOCIALE (Hors RMI, APA et RSA)	13 142 070,17 €	3 916,90 €
9156	RSA	250 000,00 €	0,00 €
916	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	3 921 432,22 €	0,00 €
917	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	50 926 056,21 €	396 714,09 €
918	TRANSPORTS	30 572 069,65 €	7 347 006,30 €
919	DEVELOPPEMENT	0,00 €	0,00 €
921	Taxes non affectées	0,00 €	3 388,00 €
922	Dotations et participations	0,00 €	64 172 419,25 €
923	Dettes et autres opérations financières	11 198 315,70 €	617 067 803,41 €
924	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	1 783 369,48 €
Total	Mouvements réels	556 814 396,88 €	752 449 204,13 €
925	Opérations patrimoniales	33 577 734,83 €	33 577 734,83 €
926	Transferts entre les sections	254 118 911,95 €	298 802 353,89 €
Total	Mouvements d'ordre	287 696 646,78 €	332 380 088,72 €
TOTAL	Général investissement	844 511 043,66 €	1 084 829 292,85 €
	<i>Résultat d'investissement</i>		<i>240 318 249,19 €</i>

À l'issue de l'exercice budgétaire, les dépenses et les recettes engagées mais n'ayant pas fait l'objet d'un ordonnancement au 31 décembre de l'exercice peuvent être reportées sur l'exercice suivant.

Ainsi, au titre des restes à réaliser de l'exercice 2023, 17 046 195,83 € et 5 023 243,97 € sont reportés, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, soit un **montant total des charges de restes à réaliser de 22 069 439,80 €**.

Les tableaux synthétiques ci-dessous retracent les résultats de l'exercice 2023 avant prise en compte des restes à réaliser :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	2 232 698 830,41	Dépenses	844 511 043,66
Recettes	2 331 637 030,71	Déficit antérieur	610 631 242,44
Excédent antérieur	409 654 158,68	Recettes	1 084 829 292,85
TOTAL	508 592 358,98	TOTAL	- 370 312 993,25

En application de l'instruction budgétaire et comptable M52, l'Assemblée départementale doit se prononcer par un vote sur l'utilisation de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement. L'emploi du résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement²² ;
- à la couverture des restes à réaliser de la section de fonctionnement ;
- pour le solde éventuel, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Compte tenu du solde de la section de fonctionnement constaté pour l'exercice 2023, je vous propose d'affecter ce résultat comme suit :

- **375 336 237,22 €** à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement dont **370 312 993,25 €** au titre du déficit et **5 023 243,97 €** au titre de la charge des reports ;
- **133 256 121,76 €** correspondant au solde affecté en excédent de fonctionnement, dont **17 046 195,83 €** affectés au financement des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

²² Il s'agit du cumul du résultat de clôture d'investissement et du solde des restes à réaliser.

L'exercice 2023 a démontré la force du Département pour résister à des conditions difficiles. Face à l'effondrement de sa recette principale, les droits de mutation à titre onéreux, et à la réalisation décevante des promesses de croissance des fractions de TVA qu'il percevait dorénavant à la place de produits qui bénéficiaient directement du dynamisme remarquable de son territoire, notre collectivité est parvenue à rester au rendez-vous des attentes des Altoséquanais, notamment dans un contexte inflationniste.

En premier lieu, le Département a continué à répondre aux besoins des plus fragiles, avec une capacité unique de notre collectivité à honorer ses compétences obligatoires en matière de solidarités tout en continuant à aller au-delà pour améliorer la qualité du service rendu.

Ensuite, le Département a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'investissement ambitieux au bénéfice de toutes les communes et de tous les habitants de son territoire. Il sera notamment présent pour un rendez-vous centenaire, celui des jeux Olympiques 2024, grâce aux investissements parachevés en 2023 sur le mythique Stade départemental Yves-du-Manoir.

Tel est donc le projet de compte administratif 2023 que j'ai l'honneur de présenter à notre Assemblée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi